



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Séance du Conseil Communautaire du 07 juin 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

OBJET :
Contrat Territorial
Occitanie (CTO)
2022-2028

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
01 juin 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Javier DE LA CASA à Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Nicole MARTIN, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Prescillia GRANIER, Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Thierry ROSSICH, Jean-François VERONIN-MASSET.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

Signature

Secrétaire de séance : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20230607-2023_098-DE



2023-098

Monsieur le Président rappelle que le PETR était déjà signataire d'un Contrat Territorial avec la Région Occitanie sur la période 2018-2021 (précédé d'un CRU). Une nouvelle période de contractualisation s'est ouverte, donnant lieu à une période d'élaboration et d'échanges avec l'ensemble des partenaires du contrat.

Le CTO 2022-2028 du Pays Lauragais comporte un contrat cadre et des fiches mesures opérationnelles dont 2 dédiées à la dotation expérimentation – innovation de la région. Le dispositif Bourg-centre est conçu comme un sous-ensemble du CTO. 14 communes du PETR sont éligibles sur le territoire du PETR du Pays Lauragais (Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel (ACV), Sorèze, Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD), Calmont, Lanta, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Salles-sur-l'Hers).

Monsieur le Président précise que le CTO donnera lieu à l'examen en comité de pilotage de programmes opérationnels chaque année. Tout projet non inscrit dans cette maquette financière ne sera pas soutenu par la Région.

Le projet de CTO 2022-2028 doit donner lieu à des délibérations de chaque des 4 communautés de communes membre du PETR.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer le CTO du Pays Lauragais et ses sous dispositifs, dont les contrats Bourg-centres, sur la période 2022-2028 et de lui donner mandat pour la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer le CTO du Pays Lauragais et ses sous dispositifs, dont les contrats Bourg-centres, sur la période 2022-2028,

DONNE mandat à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 juin 2023

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Philippe GREFFIER

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 avec le PETR du Pays Lauragais



©VincentPhotographie – village de Laurac



SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 4 |
| ARTICLE 2 : DUREE..... | 6 |
| ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DU PETR DU PAYS LAURAGAIS | 6 |
| ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION | 28 |
| ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPARTEMENTS VIS-A-VIS DU TERRITOIRE..... | 37 |
| ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D’ENGAGEMENT A L’HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU PETR DU PAYS LAURAGAIS | 41 |
| 6.1 – LES TRAJECTOIRES D’ENGAGEMENT DES PARTENAIRES..... | 41 |
| 6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES..... | 58 |
| ARTICLE 7 : INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT | 59 |
| ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT | 62 |
| ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT | 62 |
| ARTICLE 10 : GOUVERNANCE..... | 63 |
| ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L’INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PETR DU PAYS LAURAGAIS | 64 |
| ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE..... | 65 |
| 12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT | 65 |
| 12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D’INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE | 66 |
| ARTICLE 13 : MODALITES D’EVALUATION | 66 |
| ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D’INFORMATION..... | 67 |
| ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS | 67 |
| PRESIDENT(S) D’EPCI | 68 |
| ANNEXES..... | 69 |
| FICHE MESURE N° XXX | 70 |

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, représenté par Monsieur Gilbert Hébrard, son Président,

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en sa qualité de partenaire associé au présent contrat cadre et représenté par Daniel VIAELLE son Président,

Le Conseil Départemental de l'Aude représenté par Hélène SANDRAGNE sa Présidente,
Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne représenté par Sébastien VINCINI son Président,
Le Conseil Départemental du Tarn représenté par Christophe RAMOND son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La CC Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par Philippe GREFFIER; son Président
La CC Lauragais Revel Sorézois, représentée par Laurent HOURQUET; son Président
La CC Piège Lauragais Malepère, représentée par André VIOLA; son Président
La CC des Terres du Lauragais, représentée par Christian PORTET; son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Pays Lauragais n° 30/2023 en date du 12 avril 2023,

Vu la délibération du PNR du Haut-Languedoc n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aude n° xxx en date du xxx,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne n° xxx en date du xxx,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Castelnaudary Lauragais Audois de xxx n° xxx en date du 7 juin 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Lauragais Revel Sorézois de xxx n° xxx en date du 31 mai 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC de Piège Lauragais Malepère n° xxx en date du 4 mai 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC des Terres du Lauragais n° xxx en date du 9 mai 2023

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du 9 juin 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Situé entre la métropole toulousaine et les agglomérations de Carcassonne, Castres et Pamiers, au croisement de 3 départements de la grande région Occitanie, le territoire du Pays Lauragais, composé des communautés de communes de Terres du Lauragais (31), de Lauragais Revel Sorézois (11-31-81), de Castelnaudary Lauragais Audois (11), et de Piège Lauragais Malepère (11), soit 167 communes et près de 110 000 habitants, bénéficie d'une situation géographique privilégiée.

Le contrat territorial conclu pour la période 2018 - 2021 a permis de construire un cadre pour répondre, de manière partenariale, aux enjeux d'attractivité, d'accueil et de développement local identifiés à l'échelle régionale, aux 6 enjeux stratégiques suivants :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins
2. La revitalisation des Bourgs-Centres
3. L'attractivité du territoire
4. Les mobilités locales et accès au territoire
5. La transition écologique et énergétique du territoire
6. la cohésion sociale

Ce dialogue contractuel a permis la programmation, de 2018 à 2021, de plus de 175 opérations, représentant un volume d'investissement sur le territoire de l'ordre de 61,12M€ dont 8,38M€ financés directement par la Région Occitanie. Ce partenariat s'est également traduit par la labellisation de 8 communes Bourg-Centre Occitanie : Belpech, Bram, Castelnaudary, Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel, Sorèze.

Quelques projets emblématiques financés par la Région Occitanie sur la période 2018-2021 :

- La requalification d'espaces publics dans le cadre des dispositifs bourgs-centres Occitanie (Nailloux, Revel, Sorèze...) et Grands Sites Occitanie (Revel, Sorèze, Saint-Ferréol...),
- La rénovation énergétique et/ou la mise en accessibilité de bâtiments publics : Lanta, Bourg St Bernard, Ste Foy d'Aigrefeuille, Nailloux, Reneville, Revel, St Félix de Lauragais, Maurens, Communauté de communes de Maurens, ...
- La rénovation ou la création d'équipements culturels, associatifs, sportifs: réhabilitation de la piscine de Revel, construction d'une salle multi activités à Bram, réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur Commune de Revel, création de jardins partagés à Sorèze,...
- La création de cheminements : l'aménagement d'une voie douce entre Castelnaudary et Villeneuve la Comptal,...
- La restauration du patrimoine culturel : église de St Félix de Lauragais, orgues de l'église Notre-Dame-des-Grâces à Revel, moulin à vent à Cambiac, etc.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer

l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : Objet

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : le PETR du Pays Lauragais, les 4 EPCI, les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn et la Région et le PNR du Haut Languedoc pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités, du PETR du Pays Lauragais sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

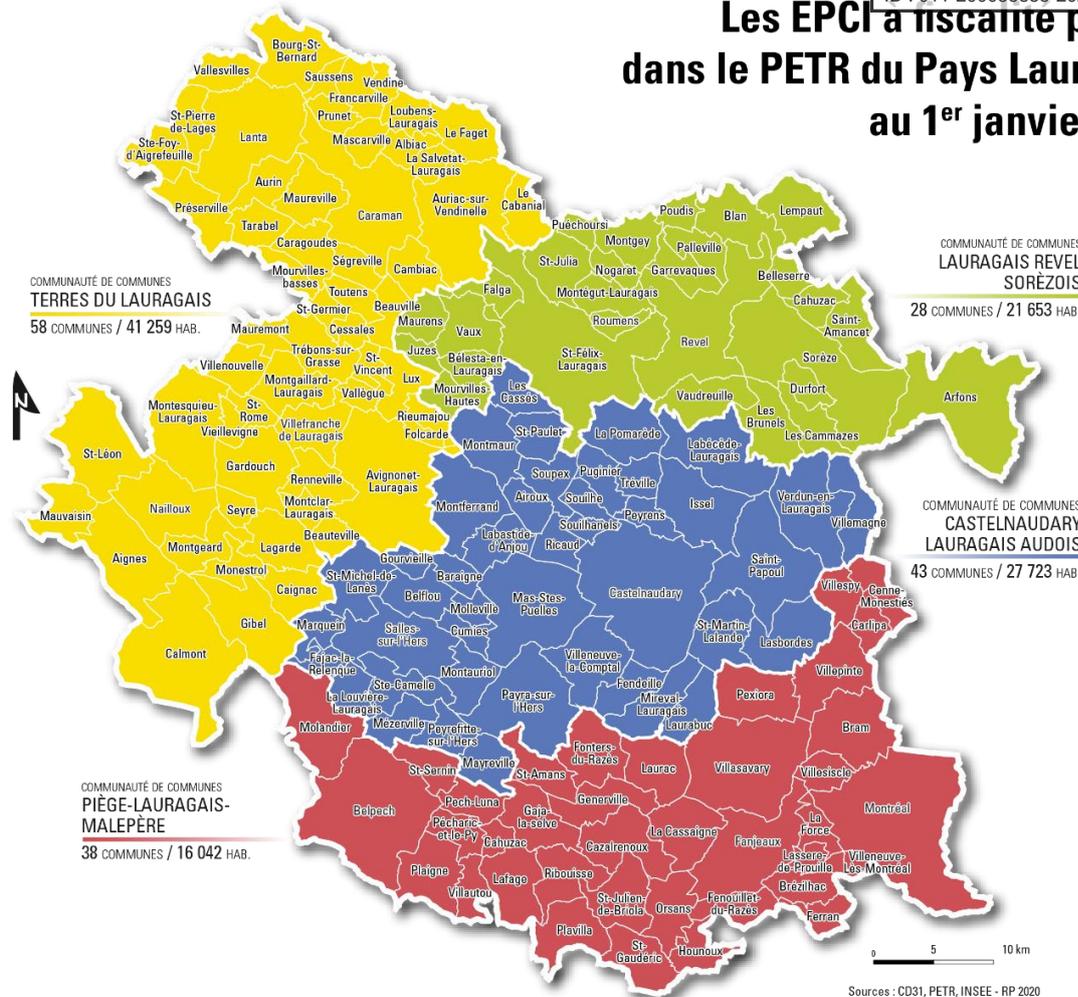
ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE du PETR DU PAYS LAURAGAIS

Présentation synthétique du territoire du Pays Lauragais

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais est un territoire de 167 communes (dont 11 communes en « zone Montagne » et 5 communes sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc) regroupées en 4 Communautés de communes.



Les EPCI à fiscalité propre dans le PETR du Pays Lauragais au 1^{er} janvier 2023



Situé entre la métropole toulousaine et les agglomérations de Carcassonne, Castres et Pamiers, il est à cheval sur 3 Départements (Aude, Haute-Garonne, Tarn).

Le PETR compte aujourd’hui 109 552 habitants (population totale estimée au 1er janvier 2023-INSEE 2020) et s’étend sur 1 927 km².

Bénéficiant d’une situation géographique privilégiée, le Pays Lauragais a les caractéristiques d’un territoire périurbain à dominante rurale.

Le PETR, l’acteur incontournable de la contractualisation au service du territoire

Le PETR du Pays Lauragais porte le GAL des Terroirs du Lauragais et son programme LEADER, ainsi que les contractualisations avec la Région (CTO) et l’État (CRTE côté Lauragais haut-garonnais/tarnais).

Le PETR est aujourd’hui un acteur incontournable du développement local : il représente l’échelon territorial garant du lien et de la cohérence entre les EPCI et les instances supérieures (Région et Départements et Etat) comme illustré lors de la signature du Contrat Territorial Occitanie (2022-2028) avec la Région et les Départements, du Contrat de Relance et Transition Écologique (CRTE) avec l’État, ou encore les conventionnements de partenariat techniques et/ou financiers avec le Département de la Haute-Garonne, le PNR du Haut-Languedoc, les CAUE des trois départements mais aussi via les politiques contractuelles des Départements de l’Aude et du Tarn.

Le PETR est ainsi un partenaire territorial essentiel, notamment à travers la mise en œuvre de ces contrats / conventionnements et leurs évolutions.

Les pratiques de coopération et de mutualisation mises en œuvre sur ce territoire depuis plusieurs années doivent être soutenues et valorisées.

Les compétences du PETR

Le PETR du Pays Lauragais rassemble les missions d'aménagement et de développement suivantes :

- Le portage du programme Leader à travers le GAL des Terroirs du Lauragais qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion,
- Le développement, avec l'élaboration, la révision et la modification d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent,
- La planification, avec l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,
- L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et de la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions, en lieu et place de ses EPCI membres.

Le projet de territoire

Le projet de territoire, le fruit d'une démarche participative portée par le PETR du Pays Lauragais

Afin de renforcer la démarche participative sur le territoire, les élus ont souhaité coconstruire la nouvelle stratégie avec l'ensemble des acteurs, depuis le bilan du programme précédent jusqu'à la définition des axes stratégiques et des fiches actions.

Au-delà du portrait de territoire ci-dessous, **des groupes de travail ont donc été constitués sur chaque thématique**, regroupant acteurs publics et privés et permettant d'établir collectivement le diagnostic du territoire à partir de la méthode dite « AFOM » (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et de construire les fiches actions.

Un territoire attractif, au cadre de vie recherché

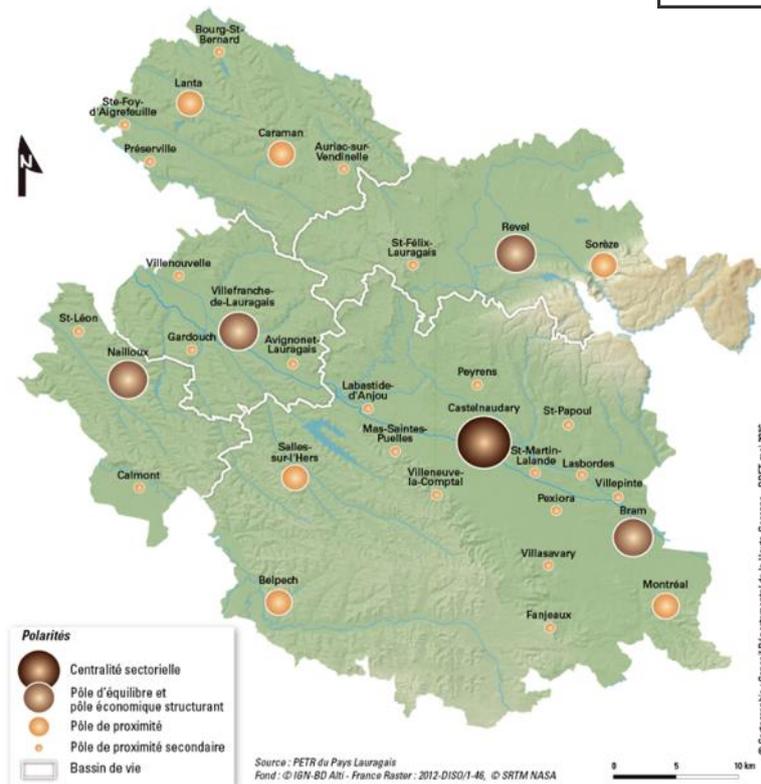
Le Pays Lauragais, situé à proximité de la Métropole toulousaine bénéficie de son influence mais aussi d'une dynamique et d'une attractivité qui lui sont propres. Ainsi, entre 2009 et 2019, on observe un taux de croissance annuel moyen de la population de 1 %.

Le SCoT du Pays Lauragais (dont la révision n°2 vient d'être prescrite) prévoit, pour répondre à cette croissance qui représente une augmentation de population de 39 000 habitants, la production d'un peu plus de 20 000 logements et la création de 14 000 emplois sur son territoire à l'horizon 2030.

• Un territoire péri-urbain et rural et des centralités à renforcer

Le Lauragais est un territoire aux caractéristiques rurales, du fait notamment de sa forte vocation agricole. Sa densité de peuplement, de 55 habitants / km² est inférieure à celle de la région Occitanie (80 hab/km²). Il n'en reste pas moins que le Lauragais se compose d'une mosaïque de territoires : urbains, périurbains, et ruraux.

- ⇒ **Le SCOT a posé les bases d'un modèle de développement, axé sur des bassins de vie fonctionnels, articulés autour de polarités.**



Ces communes jouent un rôle de centralité vis à vis de leur environnement économique et social en offrant des services de centralité pour répondre aux besoins des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, touristiques, de loisirs...

Pour leur développement économique, elles doivent également avoir la capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises, notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de réduction de l'empreinte carbone y compris de l'empreinte foncière.

La vitalité des centres bourgs à préserver pour éviter l'étalement urbain

Du fait de la proximité de Toulouse, le Lauragais est soumis à une pression foncière importante dont l'étalement urbain constitue une menace forte à la vitalité des centres-bourgs et à l'augmentation des coûts de fonctionnement des collectivités.

Environ 1 250 ha ont été artificialisés sur le territoire du PÉTR entre 2010 et 2020 (Source : Observatoire national de l'artificialisation via Pict'Occitanie).

Entre 2013 et 2018, environ 11 logements ont été créés par hectare artificialisés, soit 480 hectares consommés pour la création d'environ 3 500 logements. Chaque nouveau logement a artificialisé un peu plus de 900m².

Ces données seront actualisées en 2023, dans le cadre de la révision du SCOT du Pays Lauragais (prescrite le 8 décembre 2022)

Dans ce contexte, le maintien de la vitalité des centres-bourgs est un enjeu majeur pour le territoire.

Cette ambition déjà affichée dans le SCOT et le programme LEADER se confirme dans l'adhésion de plusieurs communes aux programmes nationaux Action Cœur de Ville (Revel) et Petites Villes de Demain (Caraman, Villefranche-de-Lauragais, Nailloux, Bram, Castelnaudary et leurs communautés de communes) et au programme régional Bourg Centre d'Occitanie (Belpech, Bram, Castelnaudary, Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel, Sorèze). Ces programmes ont permis de structurer les projets communaux en matière d'amélioration de l'habitat, de réduction de la vacance dans les centres villes et centres bourgs, de réhabilitation

de friches urbaines notamment commerciales et plus globalement d'aménagement concerté de l'espace, le tout dans un souci de transition écologique et de préservation du foncier agricole et naturel.

- **Des besoins croissants en équipements et services**

La croissance démographique et notamment l'accueil privilégié de familles avec enfants renforcent les besoins en équipements. Les évolutions liées au vieillissement de la population font apparaître des besoins spécifiques en matière d'établissements de santé, de commerces et de services de proximité et de mobilité, et d'une production de logements adaptés.

Dans ces domaines, les communes « pôles » (cf carte ci-dessous illustrant le modèle de développement retenu dans le SCOT) ont un rôle important à jouer dans le maillage territorial, et leur centralité, notamment dans les cœurs de bourg, doit être renforcée et accompagnée.

En parallèle, le Pays Lauragais identifie un enjeu fort dans la **diffusion des services au plus proche des habitants**, grâce à une offre de services mobiles.

AFOM services à la population / SCOT

| ATOUTS | OPPORTUNITES |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un dynamisme démographique important ▶ Un cadre de vie attrayant ▶ Un positionnement stratégique au sein de la Région ▶ Des ressources naturelles valorisées et à valoriser : vent, soleil, bois, eau dans une démarche de développement durable | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des initiatives locales qui dynamisent le tissu économique ▶ Une organisation territoriale des services au public qui s'appuie sur des centralités fortes à maintenir ▶ Une attractivité renforcée des territoires périurbains et ruraux à la suite de la crise du Covid ▶ Une attractivité touristique basée sur des sites remarquables, porteuse de développement territorial |
| FAIBLESSES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des services se raréfiant dans les communes rurales ▶ La problématique de l'accessibilité au service sur le Lauragais, facteur de différenciation territoriale ▶ Un parc de logements peu adapté ▶ Un étalement urbain conséquent ▶ Des territoires très divers : urbains, périurbains, ruraux et agricoles ▶ Des espaces naturels à valoriser et à préserver de la pression urbaine | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un contexte national de difficultés dans les territoires ruraux ▶ Un risque de perte de vitalité des centres urbains ▶ Un vieillissement de la population marqué ▶ La perte des haies et la biodiversité en général dans les territoires agricoles à dominante céréalière ▶ Une relative stabilité de l'emploi ▶ Une dépendance à l'agglomération toulousaine en termes d'emplois pour une partie du territoire |

La contribution du Lauragais à la croissance régionale Les petites entreprises et le secteur agricole participent majoritairement à l'économie du territoire

Le SCoT affiche un objectif de maintenir un ratio de 3.5 habitants pour un emploi sur l'ensemble du territoire du PETR à horizon 2030. Ce ratio est atteint en 2018¹ notamment grâce à la solidarité entre les EPCI du territoire, et le principe de polarisation de l'accueil de la population et des emplois fixé dans le SCoT.

En analysant plutôt le ratio actifs / emploi, avec 30 000 emplois pour 50 000 actifs, le Pays Lauragais affiche un ratio de 1.6 actifs / emplois en 2018.

Le tissu économique se compose essentiellement d'un réseau de très petites entreprises : 80 % des établissements ont moins de 10 salariés.

Le Pays Lauragais est aussi marqué par la présence forte de l'industrie qui s'est traduite par l'obtention du **label Territoire d'Industrie**, et la présence de grands groupes tels que TERREAL, ARTERRIS, SOCAMIL, ou encore « Nutrition et Santé » et une industrie agroalimentaire forte représentant des acteurs économiques majeurs sur le territoire tant en nombre d'emplois que de chiffre d'affaires.

Le territoire compte également **3 OZE « Occitanie Zones Économiques »** d'importance (anciennement ZIR et PRAE) : Nicolas Appert à Castelnaudary, La Pomme à Revel et Borde blanche à Villefranche-de-Lauragais. Elles sont particulièrement dynamiques en termes de créations d'emplois.

Le secteur agricole est le 2^{ème} secteur économique du territoire. Même si le nombre d'actifs agricoles est en recul, la filière agro-alimentaire qui regroupe agriculture et industrie agro-alimentaire demeure une vitrine identitaire pour le Lauragais.

Le territoire est spécialisé historiquement dans la production de grandes cultures qui caractérisent une grande partie des paysages du Lauragais. On note par ailleurs la présence d'un réseau de producteurs locaux dynamique.

La mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial d'abord sur Castelnaudary puis à l'échelle de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois traduit également la volonté politique de structurer la filière agricole. Cette réflexion s'est élargie aux territoires voisins dans le cadre d'un projet de coopération GAL inter PAT avec la Haute Vallée de l'Aude. Cette collaboration devrait se développer sur la période à venir.

Un travail sur les filières a également été mené sur la partie audoise du territoire, avec la création d'une association, l'ADAOA, suivie de « En direct » qui répond à des besoins de structuration, de commercialisation des productions locales.

On note également **le développement d'une agriculture plus vertueuse.** Si l'agriculture est une composante centrale du territoire, elle est aussi aux carrefours des enjeux liés au changement climatique et au contexte économique fragile. Il s'agit donc à la fois de préserver une agriculture locale, adaptée au changement climatique et de lui offrir des débouchés, pour une alimentation saine locale à faible impact environnemental et à valeur ajoutée.

1 (source : INSEE RP 2018)

AFOM Alimentation circuits-courts

| ATOUTS | OPPORTUNITES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une agriculture structurante : Le secteur agricole est le 2^{ème} secteur économique du territoire. ▶ Une première démarche de PAT portée par la commune de Castelnaudary, élargie à la communauté de communes, avec un partage d'expérience à l'échelle du Lauragais ▶ Une identité et un patrimoine gastronomique déjà en place (Cassoulet de Castelnaudary) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le développement d'une agriculture plus vertueuse. ▶ Un besoin de diversification de l'agriculture. ▶ Un intérêt grandissant pour les produits locaux de qualité ▶ Des politiques nationales et régionales favorisant les circuits courts |
| FAIBLESSES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une présence prédominante des grandes cultures, intensive accompagnée par la PAC ▶ Peu de transformation de la production directement en Lauragais ▶ Un manque de plateforme logistique qui permettrait la mise en œuvre des circuits courts dans les cantines | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une hausse des prix des matières premières |

Un patrimoine culturel et naturel varié, vecteur d'une offre touristique attractive

L'offre touristique du Lauragais se base sur un patrimoine culturel, gastronomique et naturel riche.

De ce fait, le territoire positionne son attractivité sur le **développement d'activités de pleine nature**. Les randonnées à pied, à cheval, à vélo ou en VTT, s'y pratiquent grâce à des itinéraires balisés et labellisés. Le Pays Lauragais est un territoire de lacs et rivières, traversé par le canal du Midi ses sources et son système d'alimentation. Il bénéficie également d'activités nautiques avec l'accueil sur les plans d'eau du territoire (la baignade et les activités nautiques dans les bassins de Saint-Ferréol, la Thésauque, la Ganguise et de l'Orme blanc). La pêche y est pratiquée dans les plans d'eau et ruisseaux, la descente de l'Hers vif peut se faire en canoë, etc.). Les loisirs aériens permettent également de découvrir les paysages vus du ciel, en avion, parapente ou montgolfière avec l'aérodrome de la Montagne noire, à développer notamment. Cette offre touristique s'est structurée ces dernières années avec l'accompagnement du GAL et du Pays avec notamment la structuration des sentiers de randonnées dans 3 des 4 EPCI, et les premiers projets d'aménagement des lacs majeurs du Lauragais. Certains projets d'aménagement des plans d'eau identifiés sur le premier programme Leader restent encore à mettre en œuvre.

L'identité lauragaise est rattachée à son histoire mouvementée en relation avec le catharisme ou la culture du pastel qui ont laissé un riche patrimoine mémoriel ou monumental, et à ses pratiques agricoles qui ont modelé ses paysages. Ce sont également des savoir-faire diversifiés autour du travail du bois, du cuivre, de la terre, de la tapisserie, de la meunerie et de la gastronomie (cassoulet).

Terre de passages et de confluence depuis l'Antiquité, le Lauragais s'est forgé une identité agricole qui perdure jusqu'à nos jours, à travers les âges d'or mythiques du pastel et du froment et les traces qu'ils nous ont laissé (églises, châteaux, pigeonniers...). Le patrimoine immatériel y tient une place à part, avec ces savoir-faire et métiers d'art locaux transmis

jusqu'à nos jours, en particulier autour de la poterie culinaire (avec notre plat standard : le cassoulet) et du meuble d'art.

Des sites emblématiques tels que le canal du Midi, la Cité de Sorèze (et son abbaye école) ou l'Abbaye-Cathédrale de Saint-Papoul constituent de véritables atouts touristiques. Des espaces muséographiques sont venus ces dernières années, enrichir le territoire, mettant à disposition des habitants ou des touristes une offre culturelle favorisant la connaissance de ce territoire et de ses spécificités : le Réservoir à Revel, MUB (musée du Bois) de Revel, Eburomagus (Musée archéologique de Bram), etc.

Le canal du Midi et son système d'alimentation : Le canal constitue, avec ses sources et le partage des eaux, un atout historique, paysager, culturel et patrimonial majeur, véritable fer de lance et colonne vertébrale du patrimoine touristique du Lauragais. Inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sa mise en valeur patrimoniale (ex : le grand bassin de Castelnaudary, la voute Vauban, le Seuil de Naurouze) et sa mise en tourisme économique (ex : hébergements touristiques ; moulin du Vivier) sont des enjeux majeurs pour le territoire.

Souvent comparés à la petite Toscane, **les paysages et le cadre naturel et agricole du Lauragais**, sont également un atout de développement touristique, avec l'offre d'activité de pleine nature et la mise en valeur des productions locales.

Une offre touristique en cours de structuration

Le PETR du Pays Lauragais travaille depuis 2010 au développement d'une destination Lauragais tourisme. Une commission de travail regroupant élus et techniciens du territoire et notamment les 4 offices du tourisme intercommunaux a été créée à cette fin. Cette mise en réseau et animation PETR/GAL a permis la mise en place d'outils de communication partagés dont un site internet et une communication sur les réseaux sociaux, une carte touristique, un film de promotion, etc. Un réseau "bistrot de Pays" a également été développé afin de valoriser les produits locaux et de développer des animations sur le territoire de type rando-bistrot. Enfin, dans le cadre de ce partenariat Offices de Tourisme / Pays Lauragais et suite à un voyage de Coopération organisé par le GAL au Pays de Galles, un événement biennal, convivial, familial et sportif : le "Canalathlon" a été mis en place, pour valoriser le canal du Midi ainsi que l'offre touristique et culturelle du territoire.

Fin 2019, une nouvelle phase du projet de développement touristique du Pays Lauragais a émergé, toujours en co-construction avec les Offices de Tourisme du Lauragais (Au cœur des collines Cathares sur CCPLM, Aux sources du canal du Midi sur CCLRS, Lauragais Tourisme sur CCTDL et Castelnaudary Tourisme sur CCCLA) réorientant l'ambition sur la structuration et le développement de l'offre à l'échelle du territoire par des actions concrètes. La promotion de celui-ci revenant aux Offices de Tourisme Intercommunaux.

Hébergements touristiques

Le territoire compte de nombreux hébergements (en majorité de type gîtes et chambres d'hôtes). Un double besoin persiste concernant l'hébergement touristique : les hébergements de capacité élevée et l'hébergement itinérant en lien avec l'offre de randonnée. Ceux-ci nécessitent une montée en gamme de leur offre avec une volonté de limiter leur impact sur l'environnement.

AFOM Tourisme

| ATOUTS | OPPORTUNITES |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une localisation stratégique au centre de la Région, entre le triangle Toulouse-Carcassonne Albi ▶ Le canal du Midi, inscrit à l'Unesco, son système d'alimentation et son partage des eaux ▶ Un territoire agricole et naturel avec une offre de pleine nature et d'itinérance (randonnée, plans d'eau, petit patrimoine) développée ▶ Des savoir-faire identitaires de renommée : artisanat d'art, ébénisterie, poterie, la gastronomie... ▶ Implication et collaboration entre les offices de tourisme du territoire et le PETR du Pays Lauragais | <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'attractivité renforcée du Pays Lauragais à la crise du Covid ▶ Le potentiel de sites multimodaux sur le territoire ▶ L'échelle pertinente du Pays pour structurer une offre touristique ▶ Un patrimoine riche à préserver et à mettre en valeur pour répondre aux attentes des touristes ▶ La singularité des sources du canal du Midi : histoire de Pierre Paul Riquet à valoriser en lien avec le schéma d'interprétation (en cours) mené sur l'ensemble du canal ▶ Plan de gestion et schéma d'interprétation (en cours) du canal du Midi |
| FAIBLESSES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des espaces naturels fragiles face à la pression urbaine ▶ Un tourisme de passage, à fidéliser et une offre de séjour à développer. ▶ Des hébergements à diversifier, avec une nécessaire montée en gamme (dont question de réseau : wifi / fibre) ▶ Des prestataires touristiques à accompagner ▶ Une offre en équipements de loisirs à diversifier (ex : offre de baignade et loisirs nautiques...) ▶ Un manque de visibilité sur les offres de pleine nature (boucle rando et vélo) et un manque de circuits sécurisés ▶ Contrainte d'un site classé : canal du Midi <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des berges et mise en tourisme (sécurité) - Une promesse qui ne correspond pas à la réalité ▶ Un manque de services : mobilité intra territoire ▶ Une offre "famille/enfant" à diversifier | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un étalement urbain conséquent risquant de diminuer l'intérêt touristique ▶ Le changement climatique |

Un dynamisme culturel manifeste

Si la programmation LEADER précédente a permis, dans le cadre d'une réflexion concertée, de faire remonter les attentes et besoins des acteurs culturels du Pays Lauragais, qu'ils soient publics (collectivités...) ou privés (associations...), elle a aussi permis de prendre la mesure du **foisonnement culturel** existant sur ce territoire.

En effet, le Lauragais attire au-delà de ses frontières, pour ses événements culturels tels que le festival des Lumières à Sorèze, le festival Déodat de Séverac, le festival Convivencia sur le canal du Midi, le festival des Ruelles d'Auriac, le festival Cinéma d'Automne à Castelnaudary, le festival Chemins de Photos..., ou encore les fêtes folkloriques de la Cocagne à Saint-Félix-Lauragais et du pré de la fadaise à Bourg-Saint-Bernard, qui mettent en avant le passé historique du territoire. Mais le territoire présente aussi de nombreux équipements et sites, la plupart du temps publics, permettant aux habitants de profiter d'une offre culturelle riche et variée tout au long de l'année : réseaux de lecture publique, écoles intercommunales de musique ou des arts, salles de spectacle, musées et sites patrimoniaux, etc.

Sur le plan réglementaire, le PETR du Pays Lauragais n'exerce pas directement la compétence culture. Il est porteur d'une **mission de développement culturel** pour le compte de ses EPCI membres. C'est à l'échelle des EPCI que la compétence culture est diversement exercée.

Dans ce contexte, le rôle de la mission développement culturel est d'apporter équilibre et cohérence par des projets devant s'adapter à la grande variété des acteurs en présence, tout en répondant à leurs attentes et besoins, afin de soutenir et stimuler une mise en culture du territoire entre rayonnement et habitabilité.

L'axe fort de la médiation

En 2020, le PETR du Pays Lauragais a signé avec ses 4 EPCI membres et l'Etat une **Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle** (EAC). Conclu pour 3 ans, ce nouveau cadre de travail à l'échelle territoriale vise à coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur du développement de l'EAC. Ce contrat a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales en s'adaptant au contexte local, afin d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de projets en cohérence avec les politiques nationales. Le PETR du Pays Lauragais, ses EPCI membres et l'Etat décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour les enfants, les jeunes, les populations éloignées de l'offre culturelle et plus généralement l'ensemble de la population.

Grâce à ce partenariat, et après plus de 10 ans de développement du dispositif "le Lauragais dans les arts", le PETR propose depuis 2020 une évolution de ce **dispositif sous forme de « Parcours de rayonnement culturel »**. Ce dernier cherche à développer des actions d'EAC sur l'ensemble du territoire, en basant son action sur le maillage local des communautés de communes et communes partenaires, ainsi que sur des « espaces culturels relais ». Concrètement, le projet « Parcours de rayonnement culturel » vise à profiter de la venue et du travail d'artistes professionnels ou d'équipes artistiques professionnelles dans des lieux de diffusion et de pratique artistique du territoire pour prolonger leur travail en faisant rayonner leurs esthétiques et leurs univers créatifs par le biais d'actions d'EAC sur et hors du temps scolaire. Cet Appel A Projet est évolutif, il pourra donc être modifié en fonction des évaluations dont il fera l'objet et des retours des acteurs de terrain.

Les besoins précis des acteurs culturels

La plupart des acteurs culturels privés ont des besoins d'espaces de création et de travail et des souhaits d'aménagements pour ces espaces dont certains, les plus structurants, constituent de véritables « tiers-lieux à vocation culturelle ». Ils sont aussi en demande de formation pour gagner en qualification et ont des besoins en termes d'emploi extérieur notamment sur des tâches administratives.

Les collectivités, elles, se disent prêtes à coopérer pour mutualiser les matériels et espaces qu'elles gèrent, mais aussi pour que leurs personnels bénéficient des formations nécessaires à la gestion et l'utilisation éventuelles d'un parc technique mutualisé. Dans le cadre de prises de compétences diverses, les collectivités offrent un vaste éventail de

services et d'événements culturels qui améliorent la qualité de vie des habitants. C'est donc aussi par la mise en réseau, l'aménagement de nouveaux lieux et l'agrandissement des autres que la mission de service public de la culture pourra poursuivre son objectif d'atteindre tous les publics, même les plus éloignés.

Acteurs privés comme publics font état de la grande richesse des propositions artistiques et culturelles développées mais de leur difficulté à les faire connaître et rayonner sur le territoire. Certains professionnels de la culture travaillent souvent loin de leurs lieux de vie. Tous gagneraient à être connus et reconnus localement dans une logique de « circuits courts » culturels, au plus près des publics, par le biais d'une programmation culturelle itinérante et coconstruite.

Dans le domaine du patrimoine, au-delà des nombreux marqueurs identitaires nécessitant restauration et valorisation, les parties prenantes mettent l'accent sur l'importance de la connaissance comme point de départ à tout projet de valorisation. Elles insistent également sur la place des différents publics à remettre au centre de la réflexion : non plus mettre en valeur « pour » les habitants mais « avec » eux, dans une approche « vécue » des patrimoines.

Des attentes des habitants

Les multiples temps de concertation réalisés depuis 2019 ont aussi permis de révéler en filigrane des réalités partagées par la population du territoire.

Les publics ne semblent pas suffisamment disposer des informations relayant les offres culturelles du territoire. Face à la variété des offres existantes à l'échelle régionale, ils n'ont pas toujours accès à une information locale pouvant concerner leurs lieux de vie.

Une part importante du public local fréquente peu voire pas du tout les lieux culturels, par goût personnel ou parce qu'ils ne s'y sentent pas "légitime". Il convient de prendre en compte cette réalité pour concevoir des projets intégrant aussi une dimension "hors des lieux dédiés", afin d'aller au plus près de tous habitants.

Finalement, le cadre festif semble pour certains habitants l'environnement le plus approprié pour proposer une offre culturelle, et c'est en tout cas une porte d'entrée intéressante pour capter un large public. La mission développement culturel devra veiller à intégrer cette composante multi partenariale et pluridisciplinaire, sur et hors du champ culturel, pour atteindre de nouveaux publics dans un logique d'accessibilité et d'émancipation.

Une plateforme culturelle (<https://lauragais-culture.fr/>) a été développée par le PETR. Destinée à tous les publics en particulier aux professionnels de la culture sur le territoire du PETR du Pays Lauragais mais aussi plus largement au milieu associatif, aux institutionnels, collectivités locales, partenaires privés, elle vise 3 objectifs : Découvrir les acteurs culturels du Pays Lauragais grâce à l'annuaire collaboratif, découvrir les événements culturels grâce à l'agenda collaboratif, et échanger sur les projets en cours sur le territoire.

AFOM Culture

| ATOUTS | OPPORTUNITES |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une antériorité pour le GAL sur le développement culturel du Pays Lauragais avec financements dédiés ▶ Une présence forte d'acteurs culturels sur le Lauragais ▶ Un réseau d'acteurs déjà constitué sur le précédent programme ▶ Un patrimoine culturel riche ▶ L'échelle du Pays pertinente, Diversité du territoire, de l'offre et possibilité de mutualisation et de communication à une échelle pertinente ▶ Mise en place d'une plateforme culturelle du territoire pour améliorer la communication ▶ La mission développement culturelle existante au Pays avec des élus et un poste de chargé de mission | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement d'un besoin identifié par des associations du territoire autour de l'emploi mutualisé ▶ L'adhésion de plusieurs communes aux programmes nationaux Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et régionaux Bourg Centre (avec dispositifs associés. ex : Microfolie) ▶ Le développement de la médiation culturelle notamment grâce à la politique culturelle du PETR, soutenue par une convention avec la DRAC, en cours d'évaluation/évolution ▶ Des volontés identifiées de la part des communes de diffuser l'offre culturelle sur le territoire de manière coordonnée ▶ Possibilité d'identifier des cofinancements locaux (EPCI) ▶ Emergence de nouveaux lieux de création et/ou diffusion (type tiers lieux culturel, bistrot de Pays) |
| FAIBLESSES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Périmètre large, peu homogène en termes de compétences ▶ Disparité dans le maillage territorial en termes d'équipements ▶ Prise de compétence culture partielle au niveau intercommunal, aucune sur la CCLRS (hors enfance-jeunesse) ▶ Difficulté à faire circuler l'information de l'offre culturelle présente sur le territoire ▶ Eparpillement des acteurs et possible compétition interterritoriale ▶ Ingénierie territoriale limitée. Une partie du Lauragais peu dynamique en matière d'action culturelle ▶ Pas de réflexion et d'actions culturelles coordonnées à l'échelle du Pays vers les publics éloignés de la culture | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des financements culturels non pérennes, qui risquent de diminuer ▶ Difficulté de trésorerie pour les associations (LEADER) |

Un engagement du territoire dans la transition énergétique et écologique

Depuis 2017, les 4 communautés de communes membres du PETR ont délibéré pour transférer, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et pour mettre en œuvre les missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Ce travail, accompagné par l'ADEME, a donné lieu à l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR avec ses déclinaisons territoriales pour chacune de ses quatre communautés de communes et faisant ressortir les principaux enseignements suivants :

- 2 principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (agriculture (35%) et transport (33%))
- Un flux de carbone lié à la forêt, aux espaces agricoles et naturels qui contribue à séquestrer 4% des émissions annuelles. La consommation d'espace fait diminuer ce flux annuel.
- 2 principaux secteurs consommateurs d'énergie finale : transport (38 %) et le résidentiel (29%).
- Une consommation de 14,5% d'EnR locales dans la consommation d'énergie du territoire, dont 65 % pour le bois bûche (en foyers ouverts peu efficaces) et 35% pour le photovoltaïque.
- Une qualité de l'air méconnue. De probables dépassements principalement issus de l'agriculture et les transports
- Des capacités d'injection d'EnR dans le réseau de Gaz et d'électricité sur le moyen terme, à renforcer.
- Une vulnérabilité au changement climatique notamment à travers la baisse de la disponibilité de la ressource en eau ou encore une augmentation des risques naturels et épisodes caniculaires.

Au regard des grands enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic, le territoire a souhaité se mettre en marche afin de tendre vers un **territoire à énergie positive (TEPOS)** en 2050.

Par ailleurs, le territoire porte une stratégie de **développement des énergies propres** dans le transport, avec l'implantation d'une station-service dédiée à l'électricité et à l'hydrogène, en s'inscrivant dans la stratégie hydrogène de la Région.

Une mobilité à repenser

Le PETR du Pays Lauragais a mené un diagnostic prospectif et concerté des mobilités durant l'année 2021. Cette étude a fait ressortir les principaux éléments suivants :

Le sillon Lauragais centralise les offres : canal du Midi, voie ferrée, A61.

- Concernant l'autoroute, quatre échangeurs autoroutiers existent : Nailloux, Villefranche-de-Lauragais, Castelnaudary et Bram. Le projet d'autoroute Toulouse-Castres va également desservir le territoire dans les prochaines années. Ce projet aura un impact foncier important, mais représente également une opportunité en matière de déplacements, et de développement économique et d'emplois notamment pour Revel et les communes limitrophes.
- 5 communes bénéficient de la ligne TER reliant Toulouse à Carcassonne selon un cadencement différencié : Avignonet-Lauragais, Villefranche-de-Lauragais, Villenouvelle, Castelnaudary et Bram.

Concernant les flux domicile-travail (sur l'ensemble du PETR) :

- Flux internes au territoire : 46% dont 26% internes aux communes



- o Flux sortants : 54% dont les 3/4 vers Toulouse Métropole et le SICVAE, le reste entre Carcassonne et Castres-Mazamet

Cette répartition des flux pendulaires représente une opportunité pour le développement de l'usage des transports en commun et/ou de mobilités actives (vélo, marche).

Or, l'offre de transports en commun n'est pas suffisamment adaptée aux besoins des populations (horaires, fréquence, territoire desservi, modalités de réservation...) et notamment sur les axes transversaux du territoire, ceux reliant les principales polarités entres-elles ou permettant de relier un point multimodal. Des lacunes en matière de visibilité et de communication sur l'offre ont par ailleurs été identifiées (calcul d'itinéraires multimodaux, etc.)

Il reste de plus des attentes autour du **développement des modes doux**.

De ce fait, les habitants ont très peu d'alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements internes au territoire (un TAD existe sur une partie du territoire mais non adapté). **La marche à pied** reste un mode de déplacement pertinent mais pour de courtes distances.

La solidarité est enfin fortement développée (covoiturage familial et amical, courses) sur l'ensemble du territoire, à défaut d'alternatives.

Des initiatives locales déjà existantes, restant à développer :

- o Autour de la mobilité douce : pistes cyclables, aménagements piéton, aménagements qualitatifs et sécurisés en cœur de bourg... les pistes sécurisées restent peu nombreuses et un maillage complet du territoire à créer de même que les services associés (stationnement, bornes de recharges pour VAE, etc.)
- o Des offres sociales de mobilités électriques (vélo, scooter, voiturette sans permis) voient également le jour sur le territoire.
- o Des offres de transport se sont mises en place, comme la navette de Nailloux ou le Darybus à Castelnaudary
- o Des tiers lieux existants ou en émergence. Une étude tiers lieux portée par le PETR du Pays Lauragais en 2017-2018

AFOM mobilités

| ATOUTS | OPPORTUNITES |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ La présence d'axes de transport majeurs (autoroute, départementales, gares) ▶ Une solidarité en termes de mobilité fortement développée (covoiturage familial et amical, courses) ▶ Une démarche structurante et mutualisée à l'échelle du PETR pour assurer une transition écologie et énergétique (PCAET) ▶ Des zones d'activités réunissant des entreprises aux problématiques et besoins communs | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des initiatives locales sur la mobilité, déjà existantes, encore insuffisantes ▶ Une réflexion lancée sur l'EIT dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt de la REGION et de l'ADEME ▶ Des entreprises du territoire intéressés pour développer les mobilités mutualisées ▶ Des tiers lieux existants ou en émergence ▶ Une hausse prévisible du prix de l'énergie |

| | |
|---|---|
| | <p>► LOM : obligation d'intégrer l'aspect mobilité lors de nouveaux aménagements</p> <p>L'aménagement, une compétence du PETR permettant un levier d'action</p> |
| <p>FAIBLESSES</p> | <p>MENACES</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ► La problématique de l'accessibilité depuis /vers les agglomérations environnantes ► Une mobilité interne au territoire à améliorer et à développer ► Une prédominance de la voiture dans les déplacements ► L'offre de transports en commun insuffisamment adaptée aux besoins des populations ► Manque d'accessibilité du territoire en mobilité alternative ► Une mobilité interne au territoire, à améliorer et à développer ► La mobilité des jeunes, personnes âgées et en situation de handicap pas assez favorisée | <ul style="list-style-type: none"> ► Des réductions budgétaires dans les financements publics ► Le coût important à l'achat de certains véhicules (VAE, voiture électrique) peut être un frein à la transition. Les aides d'incitation à l'acquisition restent limitées |

Un besoin identifié de développer la production locale d'énergies renouvelables, tout en maîtrisant la demande en énergie

Sur le territoire du Pays Lauragais, un certain nombre de projets s'attachent non seulement à convaincre de la nécessaire prise en compte de **la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) et de la réduction des émissions de GES**, mais aussi à développer la part des énergies renouvelables (EnR) in situ.

Le Lauragais présente des atouts climatiques importants pour la production éolienne. Ainsi, **quatre parcs éoliens** ont été développés sur le Pays Lauragais sur Arfons, Avignonet-Lauragais, Montégut-Lauragais/Roumens/ Saint-Félix-Lauragais et Aignes/ Calmont/ Gibel.

De plus, le territoire est situé dans **une zone favorable au développement de la production d'énergie solaire**. Le SCoT pose un principe de priorisation des sites d'installation de panneaux photovoltaïques avec, en espaces prioritaires, les espaces « hors sols » (toiture notamment), puis les espaces déjà artificialisés (parkings, friches, anciennes carrières, etc.).

Le développement de parcs photovoltaïques dans l'espace agricole n'est possible que sur des terres ayant une faible valeur agronomique, tout en assurant la pérennité de l'activité agricole. Le périmètre protégé du canal du Midi constitue également une zone où le développement d'équipements d'énergies renouvelable est soumis à certaines autorisations. Suivant ce principe, plusieurs parcs photovoltaïques sont ainsi implantés sur les communes du Lauragais, et de nombreux projets sont à l'étude.

Point sur l'étude EnR portée par la CCPLM, et sur l'élargissement de la réflexion à l'échelle du Lauragais

Afin de respecter les orientations du PCAET (cf. Ci-dessous), stipulant la nécessité de garder une cohérence territoriale dans le développement des énergies renouvelables et de favoriser le portage citoyen et public des projets, il est nécessaire d'établir des lignes de cadrage concertées pour les futures installations de sites de production.

Précurseur sur le sujet, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a entamé dès 2020 un travail de montée en compétence et de concertation qui a abouti à l'élaboration d'une charte intercommunale cadrant le développement des EnR. Cette action ayant été promue par le PETER du pays Lauragais auprès des trois autres intercommunalités du territoire, et, ce retour d'expérience a rencontré une forte adhésion des élus lauragais. Une démarche de montée en compétence est ainsi en cours sur l'ensemble du territoire, permettant aux élus locaux, et techniciens référents, de s'approprier les enjeux techniques, juridiques et économiques des projets de production d'EnR. Cette première phase permettra d'élaborer des documents de cadrage pour les différents périmètres intercommunaux, à l'image de ce qui a été réalisé par la CCPLM.

Au-delà, la révision engagée du SCoT (approbation ciblée d'ici à août 2026) présente l'opportunité de renforcer l'application des éléments de cadrage pertinents à l'échelle lauragaise, en leur donnant un caractère opposable via leur intégration au sein du nouveau SCoT.

D'autres sources d'énergie renouvelables sont mobilisables, comme l'aérothermie et la géothermie, ou encore la biomasse constituée par les ressources forestières et agricoles du territoire. La filière bois-énergie avec des ressources localisées intra-muros (versant sud de la Montagne Noire) ou à proximité (Montagne Noire, Haute-Vallée de l'Aude...) pourrait répondre en partie aux besoins énergétiques.

Depuis 2016, **une usine de méthanisation** est installée sur le territoire, à Bélesta-Lauragais. Cela permet de traiter 11 000 tonnes de déchets organiques et de produire de l'énergie électrique (l'équivalent de la consommation de 950 foyers/an) et de l'énergie thermique (l'équivalent de la consommation de 587 foyers/an). D'autres projets sont en cours de développement sur le territoire. Issue de la Loi de lutte contre les gaspillages et pour une économie circulaire (dite Loi AGECE), l'obligation de tri à la source généralisé des biodéchets dès fin 2023, vient renforcer les enjeux liés à la production d'énergie issue de la méthanisation, en l'occurrence à partir de la fraction fermentescible des ordures ménagères. L'association solidaire des Familles à Castelnaudary souhaite développer un projet d'économie circulaire à partir des biodéchets.

Des démarches de coordination mises en place pour accompagner la transition du territoire

Plusieurs démarches d'ensemble ont été mises en place ou sont initiées à l'échelle du PETER pour assurer une transition écologie et énergétique :

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial** adopté en février 2020 à l'échelle du PETER et de ses 4 EPCI permet une cohérence et un déploiement d'actions opérationnelles en faveur de l'atténuation et de l'adaptation du territoire au changement climatique.
- Un renforcement de la maîtrise de l'énergie dans les documents de planification : L'intégration au SCOT dans le cadre de sa révision en 2023 des réflexions et démarches initiées sur cette thématique sur le territoire et dont la mutualisation ou la coordination à l'échelle du Pays est pertinente. Par exemple, en coordonnant et soutenant la réflexion autour du développement des énergies renouvelables de manière volontaire et maîtrisée.
- **Dans le cadre de la candidature LEADER et de la volonté d'intégrer une stratégie d'Ecologie Industrielle et Territoriale**, le PETER du Pays Lauragais a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la REGION Occitanie et de l'ADEME sur le développement de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en Occitanie et a été lauréat de cet AMI. Les conclusions, en cours, tendent à

montrer la pertinence du développement d'un projet d'EIT à l'échelle du territoire, EIT qui pourrait être porté par le dispositif « Territoire d'Industrie ».

Dans le cadre de cette réflexion, un premier travail est engagé avec les 4 plus grandes entreprises employeurs de Castelnaudary pour identifier des outils et équipements à mutualiser, notamment sur la thématique des mobilités.

AFOM transition écologique et énergétique

| ATOUS | OPPORTUNITES |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une partie du territoire déjà dotée d'outils en cours de développement via le COVALDEM ▶ Une démarche structurante et mutualisée à l'échelle du PETR pour assurer une transition écologique et énergétique (PCAET) ▶ Des zones d'activités réunissant des entreprises aux problématiques et besoins communs | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une réflexion lancée sur l'EIT dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt de la REGION et de l'ADEME ▶ Un portage possible par le « territoire d'industrie » pour mettre en œuvre l'EIT |
| FAIBLESSES | MENACES |
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Peu de lieu d'échanges entre acteurs pour permettre la mise en œuvre de ces synergies | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des mentalités encore assez éloignées de ces réflexions ▶ Un partenariat qui peut être rendu difficile par des situations de concurrence entre partenaires ▶ Un lourd travail de diagnostic et d'animation est nécessaire à l'avènement d'une démarche d'EIT. Sans du temps alloué à cette démarche et une volonté politique forte, la démarche émergente pourrait ne pas se concrétiser. |

Principaux enjeux par thématique et choix de la stratégie

| Thématique | Enjeu du territoire | Stratégie portée par le PETR |
|---|---|---|
| Aménagement du territoire | Répondre aux enjeux d'étalement urbain, au changement climatique et au nouveaux modes d'habiter | Aménager durablement le territoire et renforcer son attractivité par l'amélioration du cadre de vie |
| Tourisme | Accompagner la valorisation des ressources locales, maintenir le cadre de vie et soutenir la diversification économique et la création d'emplois à travers une offre touristique écoresponsable | Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable et valoriser le patrimoine, la culture et les savoirs-faire locaux |
| Agriculture /Alimentation | Accompagner la valorisation des ressources locales et soutenir la diversification économique et la création d'emplois | Valoriser les productions, transformations locales, circuits courts de proximité, et soutenir l'emploi local (diversification agricole, petites entreprises artisanales, petits commerces) |
| Transition écologique et énergétique | Accompagner la transition énergétique et écologique du territoire : vers un territoire à énergie positive | Développer des formes de mobilités alternatives, changer les pratiques |
| | | Augmenter la capacité de production d'EnR, tout en maîtrisant les consommations |
| | | Mettre en œuvre la transition énergétique et écologique du territoire par l'autonomie énergétique, la mutualisation des outils et process à travers l'écologie industrielle et territoriale. |
| Culture | Rendre la culture accessible aux différents publics du lauragais et placer les habitants au cœur de la valorisation du patrimoine. | Développer et structurer l'offre culturelle de la création à la diffusion vers l'ensemble des publics. Accompagner la restauration, la valorisation du patrimoine, le faire vivre par et pour ses habitants. |
| Services à la population | Développer l'accès des services à la population | Développer les solutions innovantes, inclusives, et/ ou mobiles de service public |

La stratégie retenue par le PETR du Pays Lauragais :

Celle-ci a été élaborée sur la base des projets de territoire portés par chacun des quatre EPCI, de l'ensemble des contractualisations portées par le PETR (dont le GAL), des

conclusions du diagnostic territorial, de la réaffirmation des enjeux prioritaires pour le Lauragais et en intégrant les compétences et missions du PETR (SCOT ; PCAET).

Ainsi, globalement, l'ensemble de l'action du Pays sera tourné vers les **objectifs transversaux** suivants:

- Intégrer une démarche de **transition écologique et énergétique** dans l'ensemble des politiques menées au niveau local : Transition écologique
- **Viser l'efficacité de l'utilisation des ressources** et diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus : Ecologie Industrielle de Territoire
- Agir **par, avec et pour les habitants**, les usagers. "Aller vers" : Démocratie participative
- Mettre en œuvre une économie locale favorisant un **principe de solidarité et d'utilité sociale**: favoriser l'Economie Sociale et Solidaire.

Le SCOT et le PCAET permettront la mise en œuvre d'une planification urbaine permettant l'intégration de ces enjeux.

Les actions de développement territoriales portées par le PETR du Pays lauragais seront prioritairement tournées sur les thématiques suivantes :

- Actions tourisme et culture, avec une réorientation qui prend en compte l'évaluation du précédent programme :

Concernant la **stratégie touristique**, elle poursuit son objectif de développer une offre de pleine nature, répondant aux enjeux environnementaux du territoire. En complément, la priorité à l'échelle du Pays Lauragais était précédemment donnée au développement d'une destination "lauragais tourisme", qui a permis la création de divers supports de communication mutualisés entre les 4 offices de tourisme. Sur ce nouveau programme, le besoin se place prioritairement sur la structuration d'une offre touristique de loisirs et de pleine nature écoresponsable concertée à l'échelle du territoire.

La stratégie de développement s'articule désormais, en partenariat avec les 4 OTI du territoire autour des 4 axes suivants : valorisation du patrimoine, canal du Midi et ses sources, alimentation et circuit court, et enfin tourisme de loisir, de pleine nature, éco responsable.

Concernant **la culture**, le précédent programme a accompagné la création sur le territoire. Des difficultés concernant la diffusion ont cependant été mises en évidence, ce qui limite l'intérêt et ne permet pas une sécurisation des acteurs/compagnies culturel(le)s. Ainsi, le nouveau programme LEADER vise à développer et structurer l'offre culturelle de la création à la diffusion vers l'ensemble des publics, en privilégiant sur les plus éloignés (géographiquement et socialement). Il accompagnera ainsi les acteurs culturels, les lieux de création et de diffusion et accompagnera la structuration d'une Microfolie mobile comportant un programme d'animation complet sur le territoire. Il accompagnera également la restauration, la valorisation du patrimoine par des actions concrètes afin de le faire vivre par et pour ses habitants. Là aussi, l'objectif identifié sur le précédent programme de travailler sur un pays d'Art et d'Histoire, a été réorienté pour favoriser l'action concrète.

A ces thématiques historiques pour le GAL des Terroirs Lauragais, s'ajoutent trois autres, également identifiées dans l'ancien programme, dont la première devient un axe majeur de la stratégie :

- La **transition écologique et énergétique**, identifiée notamment grâce au déploiement du PCAET à l'échelle du Pays lauragais. Celui-ci a permis de mettre en lumière :
 - o **La nécessaire priorisation du changement de pratiques en termes de mobilité** : une priorité dans la stratégie du GAL des Terroirs Lauragais est donnée au développement de changement de pratique dans le cadre des déplacements domicile/travail.

- La trajectoire souhaitée vers le Lauragais comme Territoire à Energie Positive (TEPOS), ce qui implique de développer la production d'Energies Renouvelables (EnR), tout en maîtrisant les consommations.
- Un **changement des habitudes de consommations**, au plus proche des enjeux écologiques et sociaux, processus enclenché pour et avec les habitants, les entreprises, les collectivités locales.
- Développer **l'offre de services** au plus près des habitants, qui permet le bien vivre de chacun. Les territoires ruraux ont pour cela besoin, en complément de l'accompagnement d'une offre de service de bassins de vie (de type médiathèque de dimension intercommunale, crèche) d'inventer des systèmes innovants, mobiles pour être au plus proches des habitants et répondre le mieux possible à leurs besoins.
- La **valorisation des productions agricoles** par le développement de filières et de circuits courts. Cet axe sera développé en lien avec les collectivités territoriales dans leur réflexion autour des plans alimentaires territoriaux (PAT), de structuration et valorisation des productions locales, et en articulation avec les dispositifs FEADER.

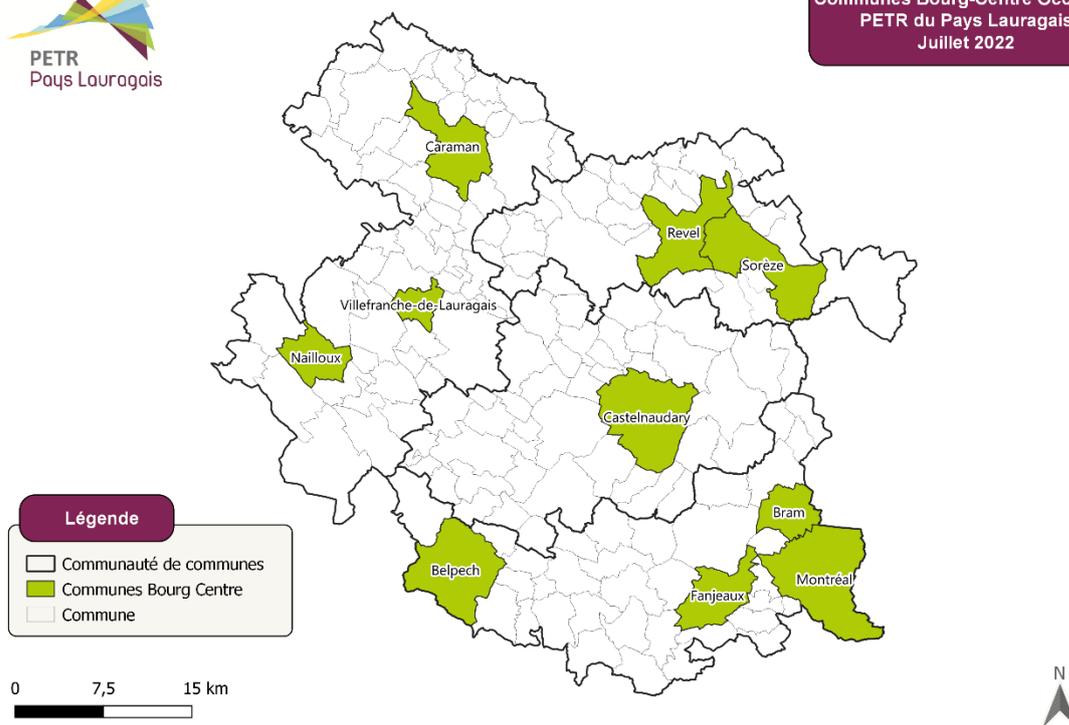
Présentation des Bourgs-Centres du territoire, sur la précédente période :

8 contrats approuvés : **Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel (ACV), Sorèze**

2 communes candidates identifiées : **Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD)**



Communes Bourg-Centre Occitanie
PÉTR du Pays Lauragais
Juillet 2022



Sur le programme du 2022-2028, 14 communes du PÉTR sont éligibles sur le territoire du PÉTR du Pays Lauragais (Belpech, Bram (PVD), Castelnaudary (PVD), Fanjeaux, Montréal, Nailloux, Revel (ACV), Sorèze, Villefranche-de-Lauragais (PVD), Caraman (PVD), Calmont, Lanta, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Salles-sur-l'Hers). Elles ont toutes exprimé leur intérêt pour la démarche.

Les autres contractualisations :

Le PETR est porteur des contrats suivants :

⇒ **Avec l'Europe : le programme LEADER**

Le GAL des terroirs du Lauragais, porté par le PETR du Pays Lauragais, porte actuellement le programme Leader 2014-2022 et précédemment celui de de 2007-2014.

La candidature au futur programme 2023-2027 par le PETR et son GAL des Terroirs du Lauragais sur la totalité du périmètre, sur la base du projet de territoire a été retenue.

Cette cohérence territoriale permet de faire le lien avec les contractualisations du Pays Lauragais, notamment pour la dotation innovation/expérimentation de la Région avec l'objectif d'apporter le cofinancement nécessaire à plusieurs projets privés.

Le PETR du Pays Lauragais a également été retenu à l'appel à manifestation d'intérêt **ATI-FEDER**.

⇒ **Avec l'Etat : le Contrat de ruralité/ CRTE**

Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux, sur la base d'un projet de territoire, couvrant notamment les volets suivants : Accès aux services et aux soins ; Revitalisation des bourgs-centres ; Attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...) ; Mobilité et Accessibilité ; Transition énergétique ; Cohésion sociale.

Le Contrat de ruralité a été signé le 4 septembre 2017 entre le PETR du Pays Lauragais, l'Etat, le Conseil régional Occitanie, les Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat, terminé en 2020 portait sur l'ensemble du périmètre du PETR.

Il se transforme en CRTE sur le programme 2022-2027 (ci-dessous)

Contrat de Relance et de Transition Ecologique :

Articulé sur le projet de territoire du PETR, le CRTE du Pays Lauragais englobe dorénavant le périmètre des communautés de communes Lauragais Revel Sorézois et Terres du Lauragais.

Le Lauragais audois a quant à lui directement conventionné avec la Préfecture de l'Aude.

Toujours avec l'Etat : la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle

Portée le PETR du Pays Lauragais, co-signée par ses 4 EPCI membres et l'Etat, dont l'Education Nationale, la DRAC..., cette convention vise à favoriser pour la période 2020-2023 l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants notamment pour les enfants et jeunes (3-18 ans) et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Un avenant pour l'année 2023 est en cours de signature et permettra d'envisager le bilan du programme et sa poursuite à travers un nouveau conventionnement.

Par ailleurs, le PETR est également signataire ou partenaire associé des documents cadres suivants :

⇒ **La charte du PNR du Haut-Languedoc avec qui le PETR conventionne :**

5 Communes du PETR du Pays Lauragais appartiennent également au périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Il s'agit des communes d'Arfons, Durfort, Les Cammazes, Saint-Amancet et Sorèze. Toutes les 5 sont classées en « zone montagne » au titre de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « montagne ».

Une convention de partenariat lie le PETR du Pays Lauragais et le PNR du Haut Languedoc depuis du 16 janvier 2020 sur les principaux sujets de collaboration suivants :

- Dans le cadre SCOT, PCAET, CEP
- Echange techniques informations sur l'avancée des documents d'urbanisme, consommation foncière, évolution tache urbaine

- Actions en faveur des paysages coordination des démarches
- Partenariat pour l'élaboration d'outils de sensibilisation et dispositifs de prescription participant à la mise en œuvre de la Charte et du SCOT
- Collaboration sur la trame verte et bleue
- Coordination sur la mise en œuvre d'une offre structurée « tourisme à vélo » dans le cadre d'une réflexion menée autour du label « accueil vélo ».

⇒ **Les Contrats de revitalisation des centres-villes**

1. **Le programme Action Cœur de ville** engagé sur la commune de Revel pour la période 2018-2024, accompagné d'une **OPAH-RU**.
2. **Le programme Petites Villes de demain** engagé sur les communes de Villefranche-de-Lauragais et Caraman, et Nailloux, en coopération avec la Communauté de communes Terres du Lauragais ; ainsi que sur Castelnaudary et sur Bram engagé respectivement avec leurs communautés de communes.
3. **Le contrat Bourg Centre**, sur les communes de Bram, Castelnaudary, Nailloux, Revel, Soreze, Fanjeaux, Belpech, Montréal, pour la période 2018-2021, et en cours de candidature pour Villefranche-de-Lauragais et de Caraman.

- ⇒ **Le programme Territoires d'industrie** « Castres, Revel, Castelnaudary », regroupant initialement les quatre intercommunalités du PETR ainsi que la Communauté de communes Sor et Agout et la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet. LA CCTDL est sortie de ce dispositif.

⇒ **Contrat Grand site Occitanie**

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, en partenariat avec l'OTI « aux sources du canal du Midi », les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, les communes de Revel et Sorèze et le PETR, se sont engagés dans la **démarche Grands Sites Occitanie « aux sources du canal du Midi »**.

Le dispositif régional prévoit dans ce cadre la signature d'un contrat qui a pour but : D'organiser le partenariat entre la Région, les Départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, le PETR du Pays Lauragais et le Grand Site Occitanie Aux sources du Canal du Midi ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ». D'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence. De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

⇒ **Convention InterCAUE**

Depuis 2016, le PETR du Pays Lauragais conventionne avec les 3 CAUE présents sur son territoire : celui de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn. Cette convention, reconduite en 2019 et en cours de renouvellement définit le cadre de partenariat sur les missions suivantes, et notamment :

- Permanences délocalisées de conseils aux particuliers sur le territoire diffusant une information générale aux habitants qui souhaitent construire ou rénover leur logement ;
- Contributions liées à la mise en œuvre du SCOT du Pays Lauragais, son bilan et sa révision
- Sensibilisation des services instructeurs des autorisations d'urbanisme à la prise en compte de la qualité architecturale ;
- Articulation des missions de conseils aux communes en matière d'aménagement du territoire ou de maîtrise de l'Énergie ;
- Sensibilisation tout public sur les paysages, le patrimoine et l'urbanisme au travers d'expositions, de l'organisation de conférences et d'ateliers, de visites et balades

commentées ou appui à des candidatures à des appels à projets ou manifestations d'intérêt

- Actions pédagogiques avec les jeunes dans le cadre d'un parcours d'éducation culturelle et citoyenne, en collaboration avec les acteurs du scolaire, du périscolaire et de l'extra-scolaire.

Chacun des trois CAUE n'intervenant pas nécessairement de manière équivalente sur ces divers objets.

⇒ **Convention de partenariat avec les syndicats d'Énergie :**

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le **SYADEN** (janvier 2020) et avec le **SDEHG** (2021), le travail partenarial entre ces structures et le PETR pour l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et la maîtrise de l'énergie a été renforcé notamment autour d'actions d'animation territoriale ou encore du service de conseil en énergie partagé.

⇒ **INTERSCOT de l'aire urbaine Toulousaine**

Par délibération n°50/2017 du 10 juillet 2017 le Pays Lauragais a souhaité poursuivre son association aux réflexions menées dans le cadre de l'Interscot de l'aire Urbaine Toulousaine via la signature d'une convention, aux côtés des 12 autres établissements publics porteurs de SCOT. En effet, le PETR du Pays Lauragais était membre du Groupement d'Intérêt Public Inter SCOT, échelon de coordination permettant le partage de connaissances et stratégie, et ainsi d'assurer la mise en cohérence des projets des 4 SCOT de l'aire urbaine toulousaine (SCOT central, Nord toulousain, Sud toulousain, Lauragais). Cette convention cadre de l'INTERSCOT Grand Bassin Toulousain, s'articule autour de deux échelles de travail :

- l'INTERSCOT historique (composé du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, du SCOT du Nord Toulousain, du SCOT du Pays Sud Toulousain et du SCOT du Pays Lauragais).
- et l'INTERSCOT métropolitain, proposé à 14 établissements publics porteurs de SCOT (dont 12 sont aujourd'hui signataires), qui permettra de poursuivre les réflexions engagées dans le cadre de la commission Grand Bassin Toulousain de l'INTERSCOT dont le Lauragais assurait la co-présidence aux côtés du SMEAT.

Ce travail partenarial se poursuit dans le cadre du Grand bassin Toulousain malgré la date limite de la convention.

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif bas carbone et un nécessaire rééquilibrage territorial. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, et d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est l'alimentation. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une **approche globale et anticipative de l'enjeu eau**, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.

Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan

de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : "La culture partout et pour tous" votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO₂ par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO₂). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l'Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s’y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d’Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l’armature du réseau IiO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C’est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d’accompagner l’acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique). Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d’échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l’autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d’intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d’investissements.

Les produits touristiques (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l’eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l’objet d’un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l’ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d’améliorer la qualité de vie des habitants, d’assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l’isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu’à fin 2022, s’est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifiés comme particulièrement sensibles par l’Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement....

L’intervention régionale s’inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d’entreprise et avec une attention particulière portée à l’entrepreneuriat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l’environnement dans lequel l’activité se développe.

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l’écoute.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que le ~~choc sanitaire à venir~~, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :

- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute...), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTÉ au sens large des populations en :

- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En matière de formations sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'**élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales**, des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au total, en 2022, la Région Occitanie consacra plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaînes d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filiales d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance. Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, ..., afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux...) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La Région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Enfin, le **canal du Midi**, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, constitue l'un des sites emblématiques du territoire régional. Trait d'union entre Toulouse à la mer Méditerranée *via* l'étang de Thau, le canal du Midi, ses canaux (canal de Brienne à Toulouse, canal de Jonction et Robine jusqu'à Port-La-Nouvelle) et son système d'alimentation (Montagne Noire) représentent un linéaire de 360 km. Il se prolonge à Toulouse par le canal latéral à la Garonne qui permet la jonction vers l'Atlantique. Cet ouvrage de génie civil exceptionnel, composé d'un patrimoine architectural remarquable, constitue également un marqueur identitaire des paysages qu'il compose.

Géré par Voies Navigables de France, le canal du Midi traverse les 4 départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, 16 EPCI et 89 communes.

Vecteur majeur d'attractivité pour les territoires, l'Etat, la Région Occitanie, Voies Navigables de France, et les Départements, se sont engagés depuis 2016, en lien avec les communes, EPCI et acteurs socioéconomiques, dans une dynamique pour permettre le maintien de l'inscription du Canal du Midi sur la liste du patrimoine mondial et favoriser son développement et celui de ses territoires.

Issu de ce travail collectif, le plan de gestion du canal du Midi, approuvé par l'Etat en 2021, constitue un cadre d'actions partagé pour tous les acteurs du canal. Parmi ces actions, inscrites dans le CPER 2021-2027, figurent celles en faveur de la vitalité des territoires avec notamment la création des voies vertes ou vélo-routes pour assurer la continuité cyclable le long du canal du Midi, la requalification et la montée en gamme de l'offre de services dans les haltes et les ports nautiques, ainsi que la requalification et la valorisation des abords des canaux pour améliorer son attractivité et le cadre de vie des habitants.

Les contrats territoriaux et les contrats Bourgs centres 2022-2028 de la Région Occitanie, dont le territoire se singularise par la présence du canal du Midi, devront s'inscrire pleinement dans la continuité du plan de gestion du canal du Midi et contribuer à sa mise en œuvre opérationnelle.

Le SRADET – Occitanie 2040

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022**. Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux**.

Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région va devoir engager une **modification de son Schéma dans les meilleurs délais**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers... Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation**, principalement via la mise en place des Commissions Territorialisées de l'Assemblée des Territoires à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées). Nous travaillerons ensemble au sein de ces Commissions, réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation à la **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.
- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPART TERRITOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

Le Département, acteur et partenaire des territoires

Par le soutien technique et financier qu'il apporte aux collectivités dans des domaines essentiels au développement des territoires (aménagement et équipements publics, aménagement foncier, gestion de l'eau, biodiversité, numérique, tourisme, culture, sport...) et par les compétences qu'il exerce lui-même au plus près des territoires et des habitants (politiques de solidarité, aménagement et entretien routiers, collèges...), le Département de l'Aude est un acteur présent au quotidien sur les territoires (60% des services départementaux sont territorialisés) et qui porte des enjeux politiques importants d'équilibre et de proximité des services à la population.

Chef de file en matière de solidarités territoriales, le Département est naturellement un partenaire des politiques d'aménagement portées par les territoires de projets et par la Région. Ces territoires et la Région sont aussi pour le Département des partenaires indispensables pour faire face aux défis d'équilibres territoriaux qui sont les siens. Quels que soient les domaines d'intervention, la recherche de cohérence et de complémentarité est au cœur des préoccupations du Département. L'implication sur les CTO, comme sur les CRTE, et demain peut-être sur un contrat unique, est portée par le souhait de simplifier autant que possible les démarches pour les porteurs de projets et de pouvoir accompagner au mieux et sur mesure les initiatives des territoires.

S'il est indispensable que les projets pouvant bénéficier de financements régionaux et/ou européens s'inscrivent dans ce Contrat, en revanche, le Département conservera ses propres dispositifs d'intervention et, sur les thématiques mises en avant dans ce contrat comme dans les domaines où ce contrat n'intervient pas, le Département continuera à accompagner les projets portés par les communes et EPCI selon ses propres priorités.

Le partage des enjeux et des stratégies territoriales, au cœur des pratiques et des politiques du Département de l'Aude.

Dans le cadre du schéma départemental d'aménagement et de développement durable du territoire (SDADDT), **Aude 2030**, le Département, les intercommunalités et le Comité de Liaison Inter-consulaire ont proposé « un pacte territorial pour l'avenir de l'Aude ». Il s'agissait à la fois de s'accorder sur les grands enjeux du territoire, sur une vision prospective globale, mais aussi de s'allier pour des projets plus locaux et plus opérationnels. Historiquement, les collectivités audoises ont toujours su développer des synergies, des mutualisations, des solidarités, pour faire face aux enjeux qui étaient les leurs et s'engager dans des projets innovants et ambitieux, au bénéfice de tous.

Même si, depuis l'adoption de ce schéma, la répartition des compétences entre collectivités a évolué, les 3 objectifs stratégiques partagés restent d'actualité :

- **Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire**
- **Soutenir son développement**
- **Valoriser les patrimoines naturel, historique et touristique**

Dans cette même logique collective, et en complémentarité de ces axes, le Département de l'Aude a depuis, dans le cadre de schémas spécifiques (cf. 6.1), porté et approfondi les enjeux **d'amélioration de l'accessibilité des services au public, d'adaptation aux enjeux du changement climatique, de développement de l'emploi local et de cohésion sociale et territoriale du Département.**

Le développement et la cohésion de l'ensemble du territoire audois passent par la mobilisation de chacun des territoires qui le composent. Ils sont complémentaires, susceptibles d'initier ou de participer à des projets structurants et innovants, capables de répondre aux défis des évolutions de l'action publique et des besoins des habitants, quelles

que soient la taille ou l'échelle de ces projets. Le Département est à leurs côtés pour accompagner, permettre et renforcer ces initiatives.

Dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses compétences, des schémas sectoriels départementaux et de ses principes d'intervention, le Département s'attachera notamment à :

- Faciliter l'émergence, la construction et la mise en œuvre de projets notamment ceux contribuant aux **enjeux d'équilibres territoriaux et de maintien ou de développement de services à la population** ;
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les actions inscrites dans ce projet de territoire lorsqu'elles sont cohérentes avec ses priorités d'intervention et ses possibilités ;
- Participer, par la mobilisation de ses outils, de ses moyens et de ses politiques, aux **dynamiques collectives** proposées par les territoires
- Inciter les porteurs de projets à prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au développement durable et notamment au changement climatique dans le cadre de l'application des **principes d'écoresponsabilité des aides du Département** adoptés en juin 2022.

Par ailleurs, le Département, par l'exercice de ses compétences sociales, sera un partenaire naturellement présent aux côtés des territoires pour contribuer à répondre aux enjeux sociaux importants mis en exergue dans le diagnostic et repris dans le projet de territoire.

En tant que collectivité territoriale, le Département pourra lui-même, seul ou avec d'autres collectivités, proposer des projets entrant dans le cadre de ce contrat.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Dans la continuité des Contrats territoriaux Occitanie conclus avec les territoires de la Haute-Garonne en 2018-2021, le Conseil départemental s'associe pleinement à la nouvelle génération de Contrats territoriaux Occitanie des Communautés d'agglomération et des PETR.

Partenaire et véritable acteur de proximité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne réitère naturellement son partenariat avec les territoires haut-garonnais. Le Département contribue ainsi à la concrétisation des contrats territoriaux, dans un esprit de complémentarité avec ses propres politiques territoriales et dans le respect de ses compétences.

Cette démarche poursuit une ambition partagée : celle de mettre en cohérence, de simplifier et de moderniser les procédures d'intervention de chacune des deux collectivités et faire en sorte que le soutien financier auprès des territoires haut-garonnais intervienne de façon fluide et efficace dans une relation contractuelle entre le maître d'ouvrage et ses partenaires. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne déploie également une aide considérable au développement des territoires par son offre d'ingénierie pluridisciplinaire à mobiliser par tous les territoires.

L'action du Conseil départemental de la Haute-Garonne porte sur deux principes fondateurs : les **solidarités humaines** et les **solidarités territoriales**. Le projet 2022-2027 est basé sur une stratégie de proximité territoriale pour une société plus inclusive fondée sur le dialogue et le partage, sur l'égalité des chances et des droits. Les priorités sont sociales pour réduire les inégalités, avec plus de solidarités et plus d'accès aux droits à travers la relocalisation de services publics de proximité. Elles sont aussi écologiques et énergétiques pour un environnement et une qualité de vie préservés, pour garantir un nouveau rapport à nos biens communs : l'eau, l'air, la terre, la faune et la flore. Elles sont citoyennes avec un renforcement de la participation de toutes et tous dans l'élaboration des politiques publiques.

Proximité, citoyenneté, circularité, résilience sont au centre des mesures de retour au local, de révolution écologique et environnementale justes et équilibrées. Autant de chantiers à co-construire avec les forces vives des bassins de vie haut-garonnais.

LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

HAUTE-GARONNE PROTECTRICE

Défendre le POUVOIR D'ACHAT des familles

- Pas d'augmentation des impôts départementaux
- Maintenir la gratuité des tarifs scolaires en partenariat avec la Région Occitanie
- Maintenir l'aide à la restauration scolaire pour les 20 départs
- Assurer la gratuité de la consultation pour les personnes dépendantes

Permettre un meilleur accès à la SANTÉ

sur tous les territoires

- Accueillir les médecins en partenariat avec l'Ordre des médecins
- Mettre en œuvre les maisons pluriprofessionnelles de santé

Garantir un SERVICE DE PREMIER SECOURS

de France sur l'ensemble du territoire, en soutenant les 2 400 services publics de Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

HAUTE-GARONNE ÉCOLOGIQUE

Développer les MOBILITÉS DURABLES

- Créal en du 100 km de Réseau express vélo
- Développement de 1000 places de vélo partagé
- Développement des transports en commun dans l'agglomération de Toulouse

Le 1^{er} département DÉCARBONÉ d'ici 2050

- Lutter contre les inégalités territoriales
- Développer les énergies renouvelables
- Réduire les déchets départementaux
- Mettre en œuvre les énergies positives

Développer une alimentation SAINE DE PROXIMITÉ

- Soutenir l'implantation d'agriculteurs pour favoriser les circuits courts
- Renforcer les pôles de mise en relation entre producteurs et consommateurs
- Favoriser la vente directe alimentaire des collèges

HAUTE-GARONNE CITOYENNE

Créer une ASSOCIATION CITOYENNE

- Composée de 100 Haut-Garonnais issus de tous les cantons et liés au territoire par des liens sociaux, qui pourra se pencher sur les enjeux vécus des citoyens départementaux

Défendre LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

- Organiser des débats et ateliers de réflexion aux côtés de l'État
- Développer le Mouvement de la République
- Soutenir le Conseil départemental de la République et des valeurs républicaines

Rendre LA CULTURE ACCESSIBLE À TOUS

- Création de 500 événements culturels gratuits ou à très faible coût de chaque année
- Création d'un Fonds culturels pour tous

HAUTE-GARONNE SOLIDAIRE

Développer des SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES

- Création de 40 Maisons départementales de services publics d'ici 2027

S'engager pour LES JEUNESSES

- Expérimentation du Réseau de service pour les 10-25 ans

Renforcer l'accompagnement des PERSONNES VULNÉRABLES

- Création de centres de services à la personne
- Création de résidences intergénérationnelles

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 81

Le Département intervient afin d'apporter de la solidarité pour tous et soutenir les projets d'aménagement et de développement du territoire. Son action est fondée par l'exigence de défendre et de renforcer notre service public, d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des tarnais, de penser les aménagements de demain de façon durable, d'aller vers des bâtiments performants, d'encourager les nouveaux modes de mobilités, d'assurer la sécurité des habitants, et de redonner sa place à la nature en adaptant nos infrastructures et notre mode de vie.

En ce sens, le Département a adopté en 2017, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Tarn, composé d'un plan d'actions sur 6 ans répondant aux cinq objectifs stratégiques suivants : endiguer le risque de désertification médicale généralisée ; accompagner à l'usage d'internet par le maintien d'une présence et d'une proximité humaines ; développer la mutualisation des moyens ; faciliter les déplacements des personnes peu mobiles ; maintenir une vie commerciale locale.

Afin de favoriser l'accès aux soins et proposer à tous les tarnais une offre de santé durable et de qualité, le Conseil départemental a voté son « Plan Tarn Santé » en 2018, reconduit et renforcé en 2021. Il s'agit d'un engagement et d'un partenariat forts menés avec les acteurs de santé et du territoire pour renforcer l'attractivité du Tarn : coordination des partenaires, coopération avec les acteurs clés, accueil des internes et des soignants, financement des équipements, accompagnement des professionnels de santé et stagiaires souhaitant exercer dans le Tarn, organisation des rencontres, accélération de nouveaux projets de santé... En résumé, le Plan Tarn Santé agit sur plusieurs paramètres cohérents de l'éco-système de santé pour faire du Tarn un territoire toujours plus accueillant, structuré, coordonné, pluriprofessionnel, convivial et responsable.

Plus particulièrement, deux dossiers majeurs pour nos territoires sont conduits en 2022 :

- le projet d'internat pluriprofessionnel sur le site du Bon Sauveur à Albi et l'ambition d'un campus en santé pour le Tarn Nord pour améliorer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins accrus des étudiants, des praticiens et des établissements de santé.

- le déploiement du site « docndoc » pour mettre en relation les médecins remplaçants à l'échelle nationale avec les opportunités d'exercice et d'installation dans le Tarn, en valorisant à la fois les pratiques professionnelles et le cadre de vie.

Depuis 2020, le Département a mis en œuvre une série de nouvelles mesures de soutien visant à pallier les différentes pertes liées aux crises sanitaires et climatiques. Il convient d'accompagner en effet l'adaptation de l'agriculture à la transition écologique, en créant les conditions favorables au renouvellement du modèle agricole en faveur d'une agriculture de proximité : agro-écologie, agriculture biologique, Certification Haute Valeur Environnementale, biodiversité culturelle, couverts végétaux, conservation des sols, optimisation du pâturage, limitation des intrants, économies d'énergie, bien-être animal, approvisionnement de la restauration collective et vente directe, soutien aux projets de recherche – développement ..., cela s'est concrétisé en 2022 par des soutiens financiers du Département en investissement et en fonctionnement aux entreprises agricoles et aux organismes d'accompagnement du secteur.

Les politiques départementales en matière de développement touristique répondent aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière, soutenir l'ingénierie touristique et agir en faveur d'un tourisme plus durable.

Le Tarn dispose d'atouts nombreux valorisés à toutes les saisons, aux moyens d'outils tels que la parution du guide du Routard spécial Tarn, le soutien à la montée en gamme des hébergements touristiques tarnais via le Fonds Départemental d'Intervention Touristique doté de 1 M€, le lancement et le développement par Tarn Tourisme de l'application mobile gratuite « Balades & Randos Tarn » pour découvrir près de 300 itinéraires à parcourir à vélo, VTT, à pied ou à cheval...

Aujourd'hui, face à des enjeux d'attractivité et de responsabilité pour conforter le Tarn comme destination de vacances toute l'année, le Département souhaite renforcer l'ancrage du Tarn comme « destination campagne » et s'engager en faveur d'un tourisme plus durable et plus respectueux du vivant. Nous devons en parallèle toujours répondre par des outils efficaces et cohérents d'organisation technique et territoriale.

Ainsi, le Département continuera de soutenir son Comité Départemental du Tourisme dont l'expertise et le savoir-faire numérique sont au service d'une politique de promotion touristique efficace. Il continuera également le développement de sa stratégie de partenariat reconnue avec les offices de tourisme et autres partenaires proposant des actions d'intérêt départemental.

Le Département apporte un soutien financier aux communes et aux intercommunalités pour les accompagner dans le développement de projets liés à la transition écologique, à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie et favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Ainsi, en 2021, le Département a reconduit ses politiques territoriales pour une nouvelle période triennale (2021-2023), ce qui a conduit au soutien de plus de 700 projets pour un montant total d'aides de 14 M€ en intégrant nos interventions en matière d'eau.

Le Département a agi pour offrir à ses aînés des conditions d'accueil agréables et épanouissantes ; ainsi en 2021, 1,2 M€ ont été investis pour l'amélioration des EPHAD.

En 2022, le Département poursuit sa dynamique de soutien aux investissements publics et d'intérêt départemental car l'avenir de notre territoire se prépare dès à présent. Son intervention s'inscrit dans le cadre du fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un de ses outils financiers majeurs. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres (associations...).



Dans cette optique, en 2022, le Département a choisi de compléter ses dispositifs par l'adoption de **4 nouvelles fiches d'interventions règlementaires qui s'articuleront autour de 4 enjeux prioritaires :**

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs

Il poursuit son engagement en adoptant de nouvelles mesures au titre de son plan climat. De nouvelles dispositions viendront prochainement compléter l'ensemble des interventions ci-dessus.

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU PETR DU PAYS LAURAGAIS

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

⇒ **S'adapter au changement climatique**

| STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNÉES | HORIZON 2028 POUR LE Pays Lauragais |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC, Région à Energie Positive (REPOS) et Plan Régional Hydrogène Vert.</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique 3 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 4 Décarbonation des usages notamment mobilité et industriel par le vecteur hydrogène renouvelable <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p><u>Biens communs</u> : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires adoptant une approche multiusages ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,...</p> <p><u>Volet littoral / Résilience</u> : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral ; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée.</p> | <p style="text-align: center;">Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050</p> <p>Pour cela :</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable - la décarbonation des process industriels -le développement d'une agriculture du futur -Une facture énergétique maîtrisée |

Eau et risques : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11

- Stratégie AUDE 2030
- Principes d'écoresponsabilité des aides aux communes et associations
- Politique de prévention contre les incendies
- Plan Climat Energie Territorial
- PAT départemental
- Politique en faveur des ENS

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31

Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81

Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » :

- Faire revenir « la nature et la biodiversité en ville »,
- Economiser les énergies et développer les énergies renouvelables,

Plan départemental « un arbre un collégien » destiné à contribuer à l'adaptation au changement climatique (création d'îlots de fraîcheurs, valorisation des délaissés routiers, arboretums adaptés au changement climatique)

Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81, Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs.

Adoption du Plan Climat.

Stratégie de référence du PNR Haut Languedoc

Charte du PNR du Haut Languedoc - Objectif stratégique :

- Connaître et gérer les patrimoines naturels (eau et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver
- Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux (réduction de la consommation de l'espace, gestion du patrimoine bâti, qualité des dynamiques urbaines)

d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire

- Le Lauragais résilient au changement climatique
- l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais
- des déplacements bas carbone
- une mobilité durable - le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages
- en mutualisant les usages

Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire,

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- Fournir aux acteurs locaux les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine (planification de l'urbanisme, ...)

Charte du PNR du Haut-Languedoc

- Organiser la replantation des sites forestiers exploités
- Mettre en place des programmes de recherches pour anticiper les conséquences du changement climatique
- Sensibiliser les acteurs du territoire sur l'adaptation des forêts au changement climatique

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales
- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Axe transversal : Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer

PCAET approuvé en 2020 :



⇒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

| STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNÉES | HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE |
|---|---|
| <p align="center">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. <p>Biodiversité : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces.</p> <p>Milieux aquatiques : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique</p> | <p>Mettre en œuvre un aménagement planifié et concerté permettant de tendre vers un horizon zéro artificialisation nette en 2050 avec une trajectoire progressive adaptée aux spécificités du territoire</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> |

des cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes.

Foncier : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Schéma biodiversité (en cours de renouvellement)
- Stratégie départementale de l'arbre et du paysage (en cours de lancement)
- Guide des événements écoresponsables
- Politique en faveur des ENS

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31

Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81

Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Actions d'adaptation au changement climatique » :

- Favoriser les mobilités douces (piétonnes et cyclables) avec des matériaux respectueux de l'environnement

Mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels du Tarn (2020-2026)
Mise en œuvre de plans de gestions sur les espaces naturels sensibles propriétés du Département

Gestion de la biodiversité cultivée (conservatoire départemental d'espèces fruitières et vignes anciennes, forêts départementales)

Reconduction des conventions de soutien d'étiage du plan de gestion du bassin du Tarn dont le Département est maître d'ouvrage

Membre statutaire de l'Association interdépartementale de la gouvernance de l'eau sur le bassin Tarn Aveyron

Ingénierie technique et financière départementale sur l'ensemble du Tarn au titre de la solidarité territoriale, en matière d'eau potable, d'assainissement, de mission GEMAPI
Gestion du Réseau de Suivi des écosystèmes aquatiques des cours d'eau patrimoniaux du Tarn

Stratégie de référence du PNR Haut Languedoc

Charte du PNR : Objectifs stratégiques

- Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux

responsable
-le développement d'une agriculture du futur
-Une facture énergétique maîtrisée
-des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire
-Le Lauragais résilient au changement climatique
- l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais
- des déplacements bas carbone
- une mobilité durable,
- le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages
Promouvoir et organiser la récupération et le stockage/bon usage de l'eau
- en mutualisant les usages
Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire :
-Planifier un aménagement durable pour le territoire en développant un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations et aux grands principes du SCOT
-Dynamiser les cœurs de ville et de village en accompagnant la

- Fournir aux acteurs locaux les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire
- Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc

Charte du PNR du Haut-Languedoc

- Protéger et économiser la ressource en eau
- Améliorer la connaissance des patrimoines naturels
- Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire
- Agir pour la qualité des cours d'eau et des zones humides
- Exploitation durable des forêts et du sous-sol
- Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation
- Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation

réhabilitation des
cœurs de ville et
de village,
accompagner les
communes Bourg
centre

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
 - Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales
- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

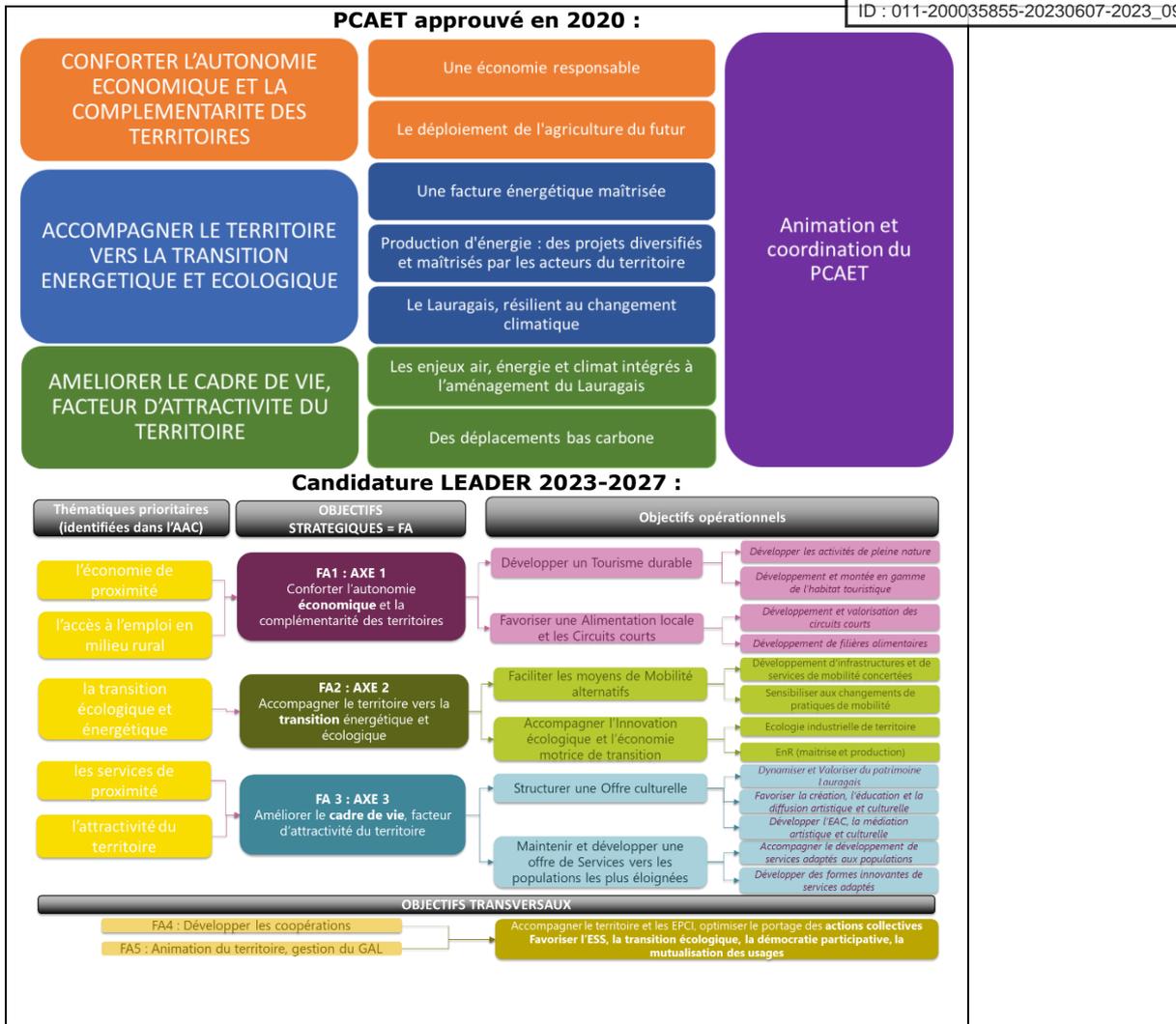
AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
 - **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer



⇒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive**

| STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES | HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p style="text-align: center;">Région à énergie Positive (REPOS) et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 3 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010) <p style="text-align: center;">Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation du bâti : baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 - Consommation transports : baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 - Productions d'ENR : multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 - Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables. | <p>Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable - le développement d'une agriculture du futur |
| <p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11</p> | |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie AUDE 2030 - Principes d'écoresponsabilité des aides aux communes et associations - Conventionnement avec le COVALDEM pour un plan d'action visant à réduire et valoriser les déchets issus de la collectivité - Guide des évènements écoresponsables - Stratégie territoriale partagée de développement des énergies renouvelables / plan pour 2050 | <p>énergétique maîtrisée</p> <ul style="list-style-type: none"> -des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire |
| <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31</p> | |
| <p>Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.</p> <p>Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.</p> <p>Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller sur la ressource en eau • Agir pour la reconquête de la biodiversité • Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité • Développer les mobilités durables • Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique • Accélérer la rénovation des logements privés et publics • Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire • Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire <p>Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.</p> | |
| <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81</p> | |
| <p>Réflexion engagée sur la production d'hydroélectricité à partir d'ouvrages hydrauliques exploités par le Département</p> <p style="text-align: center;">Animation de la « foire à la récup » annuelle favorisant la valorisation des acteurs engagés dans l'économie circulaire des biens</p> <p>Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81, Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs</p> | |
| <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU PNRHL</p> | |
| <p>Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique forte (sobriété, efficacité, développement des énergies renouvelables)</p> <p>PAT du Pnr du Haut Languedoc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déchets alimentaires - Valoriser les produits abîmés et les surproductions - Favoriser le zéro déchet <p>Charte du PNR</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale - Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc | |

-Le Lauragais résilient au changement climatique

- l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais
- des déplacements bas carbone
- une mobilité durable,
- le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages
- en mutualisant les usages

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- maintenir et développer l'emploi local
- Favoriser le développement de l'Ess et l'économie circulaire
- Aménager durablement les parcs d'activité
- Attirer, prévoir et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi
- Création ou développement des petites entreprises artisanales dans le domaine de

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

identitaire et l'artisanat d'art : ébénisterie et meubles d'arts, cuir, cuivre, verre, tapisserie d'ameublement, poterie, pastel ;

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales
- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

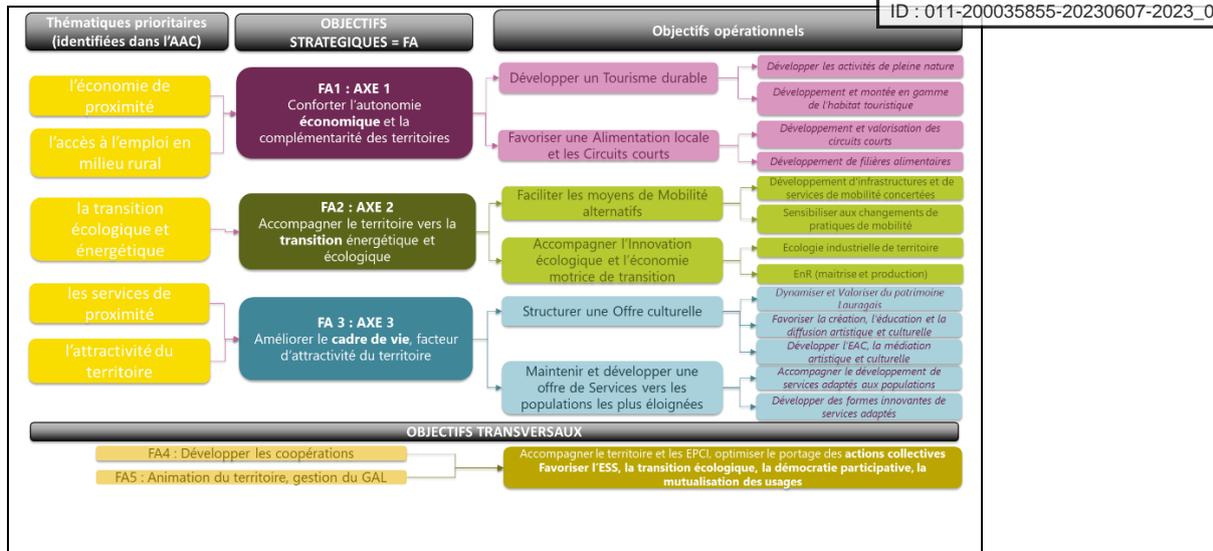
- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer

PCAET approuvé en 2020 :



Candidature LEADER 2023-2027 :



⇒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

| STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES | HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE |
|---|--|
| <p align="center">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> | |
| <p>Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »</p> | |
| <p>Stratégie Occitanie, le sport une 2nde nature</p> | |
| <p>Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :</p> | |
| <p>Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023. A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.</p> | <p>Répondre aux besoins en équipements et services de la population en cohérence avec les objectifs d'accueils définis dans la Révision 2 du SCOT</p> |
| <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> | <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique</p> |
| <p>Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.</p> | <p>en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable -le développement d'une agriculture du futur -Une facture énergétique maîtrisée -des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire -Le Lauragais résilient au changement climatique - l'intégration des enjeux air, énergie et climat à |
| <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - SDAASAP - Schéma départemental des solidarités et démarche de contractualisation solidaire par intercommunalité disposant de la compétence sociale - Feuille de route départementale d'amélioration de l'accès aux soins - Schéma départemental de lecture publique (en cours de réécriture) - Schéma départemental des enseignements artistiques - Schéma départemental de valorisation de l'occitan - Programmes en faveur du sport et de la culture pour tous (jeunes, seniors, professionnels, amateurs...) | |
| <p>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31</p> | |
| <p>Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les</p> | |

orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'action pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

Lauragais
- des déplacements bas carbone
- une mobilité durable,
- le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire
- la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages
- en mutualisant les usages

Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire

- Accompagner la création d'équipements, de services et de soins adaptés aux populations
- Soutenir le développement de l'accueil familial permettant aux personnes âgées de rester au cœur de leurs territoires le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions
- Soutenir les projets d'habitat social portés par des communes et/ou communautés de communes (nouveaux programmes, réhabilitation...), soutenir les démarches de PLH
- Maintenir et développer une offre de services adaptée à l'accueil de population
- Création d'espaces associatifs et /ou mutualisés
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité et de qualité de vie et maintenir la

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81

Plan TARN SANTE

Intervention départementale dans le cadre dispositif « Villes et villages d'avenir » :

- Améliorer l'offre locative en faveur des publics vulnérables
- Développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs
- Maintenir la présence de services de santé

(Participation à l'animation de) Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI

Animation de l'accord cadre randonnée fondée sur les activités de pleine nature dans le Tarn

Mise en œuvre de l'application « Tarn Pleine Nature » proposant l'offre des SID et autres activités pleines nature dans le Tarn labellisées et inscrites dans le PDIPR

Mise en œuvre du Plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens Politique Education à l'Environnement et au Développement Durable (programme Eco collèges 81, Accord-cadre avec l'inspection académique en faveur de l'EDD, soutien programme CPIE des Pays Tarnais) visant à la compréhension des enjeux et à l'accompagnement des changements de comportements individuels et collectifs

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU PNR HL

Conforter une identité commune Haut-Languedoc autour de l'Occitanie, de la moyenne montagne et de la ruralité

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

➤ **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

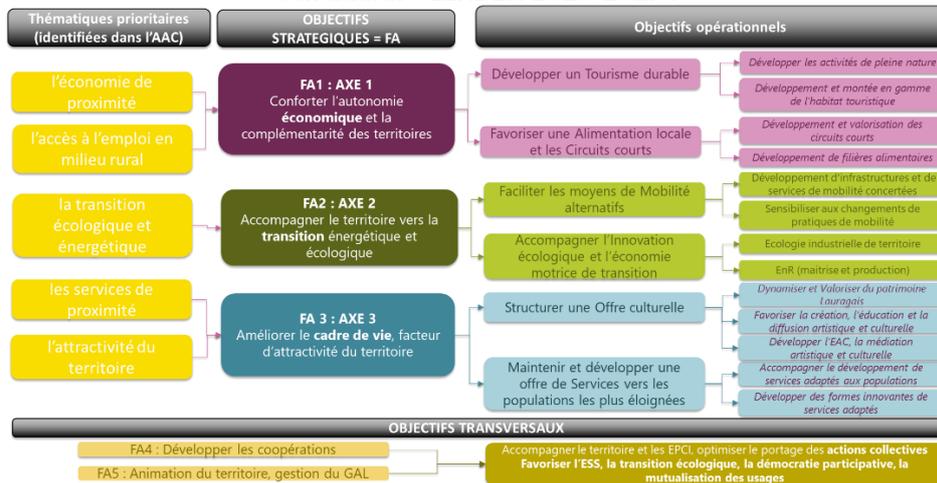
- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
 - **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
 - **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire
- Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer**

sur le territoire

PCAET approuvé en 2020 :



Candidature LEADER 2023-2027 :



⇒ **Préserver et développer des emplois de qualité**

| STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES | HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</p> <p>Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche</p> | <p>Permettre une autonomie économique du territoire, aux</p> |

| | |
|--|---|
| <p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Aude 2030 - Schéma départemental des solidarités - Pacte Territorial d'Insertion - Service public de l'emploi et de l'insertion – Plan départemental d'insertion (SPIE – PDI) | <p>métropole, basée sur le maintien et développement d'emplois durables. Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable -le développement d'une agriculture du futur -Une facture énergétique maîtrisée -des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire -Le Lauragais résilient au changement climatique - l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais - des déplacements bas carbone - une mobilité durable, - le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire - la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages - en mutualisant les usages <p>Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire</p> <p>Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> -Soutenir le maintien, développement et valorisation des savoirs faire identitaire, artisanat local et du patrimoine |
| <p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31</u></p> <p>Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.</p> <p>Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.</p> <p>Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller sur la ressource en eau • Agir pour la reconquête de la biodiversité • Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité • Développer les mobilités durables • Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique • Accélérer la rénovation des logements privés et publics • Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire • Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire <p>Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.</p> | |
| <p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81</u></p> <p>Soutenir l'emploi Tarnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En agissant sur les métiers en tension - Par des actions pour le retour à l'emploi des publics précaires - En levant les freins pour le retour vers l'emploi - En soutenant l'insertion par l'activité économique <p>Avec des partenariats avec les consulaires (agriculture, artisanat, commerce)</p> | |
| <p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE du PNR HL</u></p> <p align="center">Charte du PNR Objectif stratégique Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire</p> | |
| <p align="center"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES</u></p> <p>Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires • Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire • Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives <p>SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020</p> <p>AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 1 : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme ➤ Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais ➤ Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité ➤ Orientation 4 : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances <p>AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p> | |

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales
- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

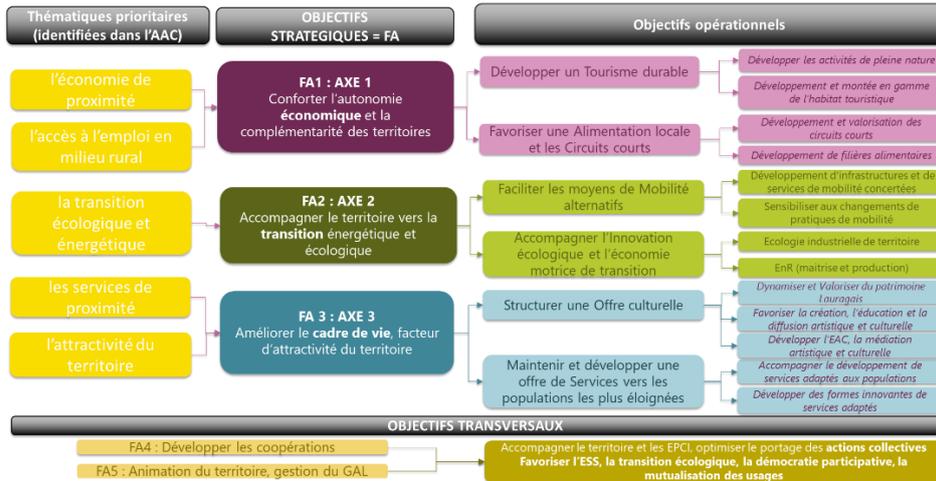
- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer

PCAET approuvé en 2020 :



Candidature LEADER 2023-2027 :



immatériel du Lauragais;

- Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire
- Développer l'économie circulaire
- Attirer, prévoir et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi
- Aménager durablement les parcs d'activités
- Création ou développement d'activités économiques assurant la mise en valeur du canal du Midi (petites boutiques et commerces à proximité des écluses) ;
- Création de pépinières artisanales
- Développer un Tourisme durable
- Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme,
- Favoriser l'installation et le maintien d'agriculteurs sur le territoire, soutenir les projets collectifs
- Valoriser les productions agricoles et l'équilibre économique des exploitations
- Préserver les filières existantes et accompagner la structuration de nouvelles filières

⇒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

| STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES | HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE |
|---|--|
| <p style="text-align: center;"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION</u></p> <p>Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance</p> <p>Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADET – Occitanie 2040</p> <p>Rééquilibrage= maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires</p> <p>Objectifs thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial. - Services : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ; - Habitat : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations). - Métropoles : limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité. Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles. - Territoires d'équilibre / centralités : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres. - Coopérations : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires <p>- Volet montagne et ruralité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre territoriale : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures - Complémentarité : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains - Economie rurale et de montagne : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne | <p>Faire du Lauragais un territoire dynamique et attractif aux côtés de la métropole</p> <p>Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique en favorisant / soutenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une économie responsable - le développement d'une agriculture du futur - Une facture énergétique maîtrisée - des projets d'énergie renouvelable diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire - Le Lauragais résilient au changement climatique - l'intégration des enjeux air, énergie et climat à l'aménagement du Lauragais - des déplacements bas carbone - une mobilité durable, - le renforcement des circulations douces et la multimodalité, compléter la mise en accessibilité du territoire - la préservation des ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages - en mutualisant les usages <p>Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur |
| <p style="text-align: center;"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 11</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aude 2030 - Schéma de mobilité départemental (en cours de lancement) - Plan vélo (en cours de renouvellement) - Aires de covoiturage multimodales - Programme Acte II Pays Cathare | |
| <p style="text-align: center;"><u>STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 31</u></p> <p>Engagé depuis de plusieurs années dans la lutte pour la préservation du climat, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit pleinement dans la stratégie et les orientations du Pacte Vert, notamment au travers de l'acte 2 de son plan d'actions pour la transition écologique qui s'étend sur la période 2020-2024.</p> | |

Ainsi face à l'accélération du réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite favoriser l'émergence de projets s'inscrivant dans l'une des 7 priorités et 31 mesures phares qui composent ce plan.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée départementale réunie en session extraordinaire consacrée à la transition écologique a souhaité mettre en avant les orientations stratégiques suivantes :

- Veiller sur la ressource en eau
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité
- Développer les mobilités durables
- Renforcer l'engagement de la Haute-Garonne dans la trajectoire de la transition énergétique
- Accélérer la rénovation des logements privés et publics
- Inscrire la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement du territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne sera donc particulièrement attentif aux projets des collectivités haut-garonnaises qui s'inscrivent dans l'une de ces thématiques prioritaires.

qualité de vie et maintenir la cohésion sociale sur le territoire
Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
 -Soutenir le maintien, développement et valorisation des savoirs faire identitaire, artisanat local et du patrimoine matériel et immatériel du Lauragais;
 -Développer un Tourisme durable

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT 81

Intervention départementale dans le cadre du dispositif « Villes et villages d'avenir » :

- Développer les services et les équipements publics
- Développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens
- Développer les équipements culturels et sportifs
- Résorption et reconversion des friches industrielles et urbaines
- Mise en valeur du patrimoine

Plan Tarn à vélo définissant les objectifs et axes stratégiques des voies vertes et pistes cyclables sur le Tarn, soit sous maîtrise d'ouvrage départementale, soit en accompagnement des maîtres d'ouvrages publics compétents

Mise en œuvre de la CDESI et du PDESI

Animation de l'accord cadre randonnée fondé sur les activités de pleine nature dans le Tarn

STRATEGIE(S) DE REFERENCE du PNR HL

Charte du PNR du Haut-Languedoc

-Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature
 Objectif stratégique 2.3

Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Projet de territoire du Pays Lauragais articulé autour des 4 axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
 - Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
 - Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives

SCOT (révision 2 en cours) à horizon 2020

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 1** : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme
- **Orientation 2** : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- **Orientation 3** : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- **Orientation 4** : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

AXE 2 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 1** : Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi
- **Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

- **Orientation 3** : Définir une stratégie commerciale permettant une autonomie des territoires

AXE 3 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

- **Orientation 1** : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations
- **Orientation 2** : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages
- **Orientation 3** : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- **Orientation 4** : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

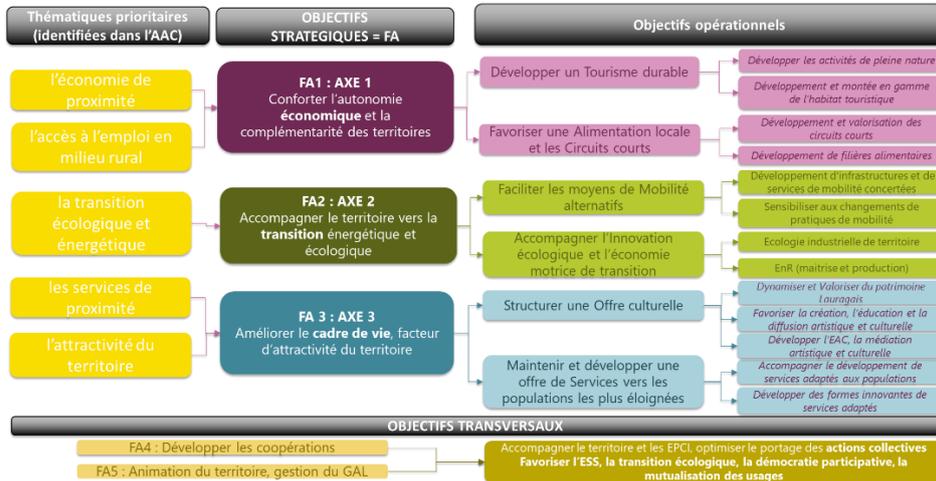
AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- **Orientation 1** : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
 - **Orientation 2** : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
 - **Orientation 3** : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire
- Axe transversal: Accompagner la mise en œuvre, suivre et évaluer**

PCAET approuvé en 2020 :



Candidature LEADER 2023-2027 :



6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

| Axes stratégiques | Objectifs stratégiques | Mesures opérationnelles |
|---|--|---|
| 1.Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires | 1. Soutenir et développer la filière touristique | 1. Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable 2. Structurer une offre touristique qualitative autour du canal du Midi et ses sources dans la continuité du Grand Site Occitanie de « Revel, Sorèze, Saint-Ferréol, aux sources du canal du Midi » et du plan de gestion du canal du Midi |
| | 2. Dynamiser l'économie et la création d'emploi | 3. Conforter le maillage économique du territoire en soutenant l'économie locale et développant l'attractivité économique du territoire |
| | 3. Accompagner l'agriculture en Lauragais | 4. Agir en faveur des circuits courts de proximité |
| 2.Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique | 4. Faire du Lauragais un territoire énergétiquement neutre en 2030 puis à énergie positive en 2050 | 5. Accompagner la transition énergétique et écologique à l'échelle du Pays, mutualiser les usages |
| | 5. Soutenir et développer une mobilité durable | 6. Impulser une « démarche mobilité », renforcer les circulations douces et la multimodalité, développer la mise en accessibilité du territoire |
| | 6. Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles, ainsi que les paysages | 7. Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, accompagner le territoire vers une transition écologique |
| 3.Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire | 7. Planifier un aménagement durable pour le territoire | 8. Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations et aux grands principes du SCOT |
| | 8. Dynamiser les cœurs de ville et de village | 9. Requalifier et réhabiliter les cœurs de ville et de village, accompagner les communes Bourg centre |
| | 9. Valoriser le patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité et de qualité de vie et maintenir la cohésion sociale sur le territoire | 10. Dynamiser et valoriser le patrimoine Lauragais 11. Accompagner et renforcer l'offre culturelle du territoire, favoriser l'éducation artistique et culturelle et la diffusion |
| | 10. Répondre aux besoins en équipements et services de la population | 12. Accompagner la création d'équipements, de services et de soins adaptés aux populations |

| | | |
|---|---|---|
| <p>4.Axe transversal : Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives</p> | <p>11.Soutenir et développer une animation territoriale d'échelle Pays</p> | <p>13.Accompagner l'ingénierie territoriale, favoriser le portage des actions collectives</p> |
| <p>Mesures Dotation expérimentation innovation</p> | | <p>14. Accompagner les projets valorisant le patrimoine local autour du Canal du Midi et ses sources 15. Faire du Lauragais un Territoire à Energie Positive en favorisant de nouvelles formes de mobilité et des services adaptés 16. (en construction) ; Faire du Lauragais une terre de réusage et réemploi – aller vers le zero déchet »</p> |

Le PETR, dont une dizaine de communes est classée en « zone montagne », élabore une troisième fiche mesure dotation expérimentation innovation. Cette fiche mesure n°16 « Faire du Lauragais une terre de réusage et réemploi – aller vers le zero déchet » est en cours de définition entre le territoire et les services régionaux. Elle permettrait de soutenir les dépenses d'investissement de seconde main en accord avec la stratégie du territoire et l'objectif partagé de transition environnementale porté par la Région et le PETR.

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

Le Département de l'Aude mobilisera l'ensemble de ses politiques et dispositifs (d'accompagnement, de financement, de coordination, de portage direct d'actions), et ceux de ses organismes associés, pour que les projets portés par les territoires puissent aboutir, notamment ses dispositifs d'aides aux communes (voirie, bâtiments publics, cœur de village, maisons de santé, équipements sportifs ou culturels, services de proximité, eau et assainissement...), de développement numérique du territoire, de développement touristique, de développement des énergies renouvelables, de préservation des espaces naturels, d'amélioration de l'accessibilité des services au public...

Ingénierie territoriale

Le Département a créé des postes de chefs de projets territoriaux afin d'accompagner les collectivités audoises dans l'émergence et le montage de leur projet, et assurer le lien avec l'ensemble des services et partenaires du Département susceptibles d'intervenir. Ils interviennent sur chacun des territoires suivants : Narbonnais, Lézignanais-Corbières-Haute Vallée, Carcassonnais et Montagne Noire, Lauragais et Limouxin. Ils seront les correspondants techniques du Département sur ces CTO.

Ingénierie technique départementale

Dans le cadre de ce contrat, basé essentiellement sur des projets d'investissements importants, et nécessitant une programmation opérationnelle détaillée, l'agence technique départementale peut proposer aux collectivités adhérentes une expertise technique ponctuelle, publique et désintéressée, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, permettant de vérifier la faisabilité technique d'un projet, de le chiffrer et d'élaborer un

programme de travaux d'aménagement ou de construction (ou rénovation) de bâtiment. Par ailleurs, le SATESE (eau et assainissement), l'agence de développement touristique, le SDIS, le CAUE ou le SYADEN peuvent également apporter une assistance technique auprès des communes ou groupements de communes du département dans leurs domaines d'expertise respectifs.

Mode de financement du Département sur les projets inscrits au CTO

Comme pour les autres financeurs, l'inscription d'un projet au CTO ne vaut pas dépôt de demande de subvention auprès du Département. Chaque demande devra être faite dans le cadre et selon les règlements d'aide départementaux. Chaque projet financé par le Département fera l'objet d'une convention spécifique de financement.

Le Département se réserve la possibilité d'accompagner, en fonction de ses propres priorités, certaines expérimentations portées par les territoires hors règlement d'aide classique (dispositif d'expérimentation territoriale).

Développement d'outils de simplification et de coordination

Le Département sera attentif à la simplification des procédures, qui se traduit depuis 2018 par la mise en œuvre d'un dispositif de guichet unique de dépôt de demande de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat. Dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, il maintiendra, avec la Région, sur la durée du contrat, une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) permettant d'assurer une coordination et une complémentarité des interventions financières respectives des deux collectivités.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Au titre de ses politiques d'interventions territoriales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étudiera la pertinence des projets à programmer de façon collégiale avec l'ensemble des cofinanceurs.

L'engagement du Département au bénéfice de projets inscrits au présent contrat se fera notamment au titre :

- des « Contrats de territoire », signés pour 2022-2027 avec l'ensemble des communes membres de la Haute-Garonne ;
- des « Contrats de projets territoriaux » 2022-2027, signés avec l'ensemble des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération de la Haute-Garonne ;
- des nombreux dispositifs d'aides dits « sectoriels », permettant au Conseil départemental de participer à la réalisation d'opérations thématiques, hors cadre contractuel du Département (ESS, Tourisme, habitat, environnement, voies douces, urbanisation...).

A titre d'exemple, lors de la précédente période de contractualisation, sur l'ensemble du territoire de du PETR du Pays Lauragais, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a soutenu 401 projets représentant un montant total de 13 825 578,55€ de subventions dans le cadre des Contrats de territoire 2016-2021.

Par ailleurs, un cofinancement équilibré sera recherché avec les partenaires institutionnels. Cet objectif sera étudié dans chacune des instances de pilotage dédiées aux programmations contractuelles territoriales.

Les services du Département de la Haute Garonne étudieront les dossiers de demandes de subvention adressés au Conseil départemental selon les règlements et modalités en vigueur de ses différents dispositifs de soutien aux collectivités haut-garonnaises.

De plus, dans le cadre de la plateforme d'ingénierie du département, le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourra également mobiliser son ingénierie territoriale auprès des communes et de leur regroupement afin de les accompagner dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets.

Enfin, en tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne porte une attention toute particulière aux espaces centraux des communes qui constituent des lieux de vie indispensables au lien social et au bien-vivre sur l'ensemble du territoire haut-garonnais. C'est en prenant en compte chaque particularité locale que le Département souhaite soutenir les projets pour ces espaces de vie notamment au travers de son dispositif « Cœur de vie ».

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 81

L'intervention du Département du Tarn s'inscrit notamment dans le cadre de notre fonds de développement territorial (FDT) qui constitue l'un des outils financiers majeurs du Département. Il permet également de soutenir des investissements de porteurs de projets autres comme les associations.

Les aides départementales, au titre du FDT, s'inscrivent dans des axes et des mesures :

- Axe 1 Mesure 1 permet d'accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement
- Axe 1 Mesure 3 et Axe 2 Mesure 2 permet d'accompagner les communes, syndicats, regroupements communaux ou intercommunaux dans leurs projets d'études préalables aux projets d'investissement
- Axe 3 contrats Atouts Tarn : permet d'accompagner les communes, les associations et les intercommunalités dans leurs projets d'investissement.
- Le FDT Axe 4 mesure 4 afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la rénovation du patrimoine rural non protégé (PRNP)

Mais aussi des thématiques :

- Action Villes et Villages d'avenir ; développer l'attractivité et revitaliser des centres anciens, développer les services et les équipements publics, développer des lieux de rencontre, d'échange et d'espaces collaboratifs, maintenir la présence de services de santé, développer les équipements culturels et sportifs.
- Action en faveur de l'Habitat Solidaire et Innovant ; en aidant les communes de moins de 2 000 habitants à améliorer l'offre locative et à créer, outre de l'habitat très social, des habitats innovants, adaptés à l'âge, au handicap ou en faveur de jeunes adultes ou de publics vulnérables.
- Action d'adaptation au changement climatique ; agir en faveur de la transition énergétique et écologique de nos territoires, s'adapter au dérèglement climatique, faire revenir « la nature et la biodiversité en ville ».
- La mobilité :
 - Participations départementales pour les travaux de rénovation des routes départementales.
 - Répartition du produit des amendes de police
 - Aide à la voirie d'intérêt local : inciter les investissements de voirie, portés par les collectivités publiques, afin que le réseau routier secondaire tarnais offre aux usagers de la sécurité et un bon confort routier.

Dans le cadre de ces contrats, le Département mobilise également son dispositif d'intervention départementale en faveur des mutations et du développement des territoires. Il s'agit d'accompagner les trois pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du territoire afin d'assurer l'animation et la coordination des contrats Atouts-Tarn et plus

particulièrement des actions soutenues dans le cadre du Fonds de Développement territorial et afin de les accompagner dans des actions à poursuivre ou à identifier et en lien avec nos priorités départementales.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
-

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragés.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, à **l'innovation et à l'expérimentation territoriale**, et d'autre part, à la démarche « **Territoire d'innovation pour un aménagement durable** » inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire du PETR du Pays Lauragais est plus particulièrement concerné par :

**Programmes spécifiques à préciser par le territoire : Exemples :
POI Massif central, POI Pyrénées, ATI, LEADER, ATI FEDER, FEAMP, POCTEFA...**

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Des Terroirs du Lauragais**, dont la structure porteuse est le PETR du Pays Lauragais,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5 (OS5) du FEDER 2021-2027**,

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR du Pays Lauragais.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires cofinanceurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement,
- De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

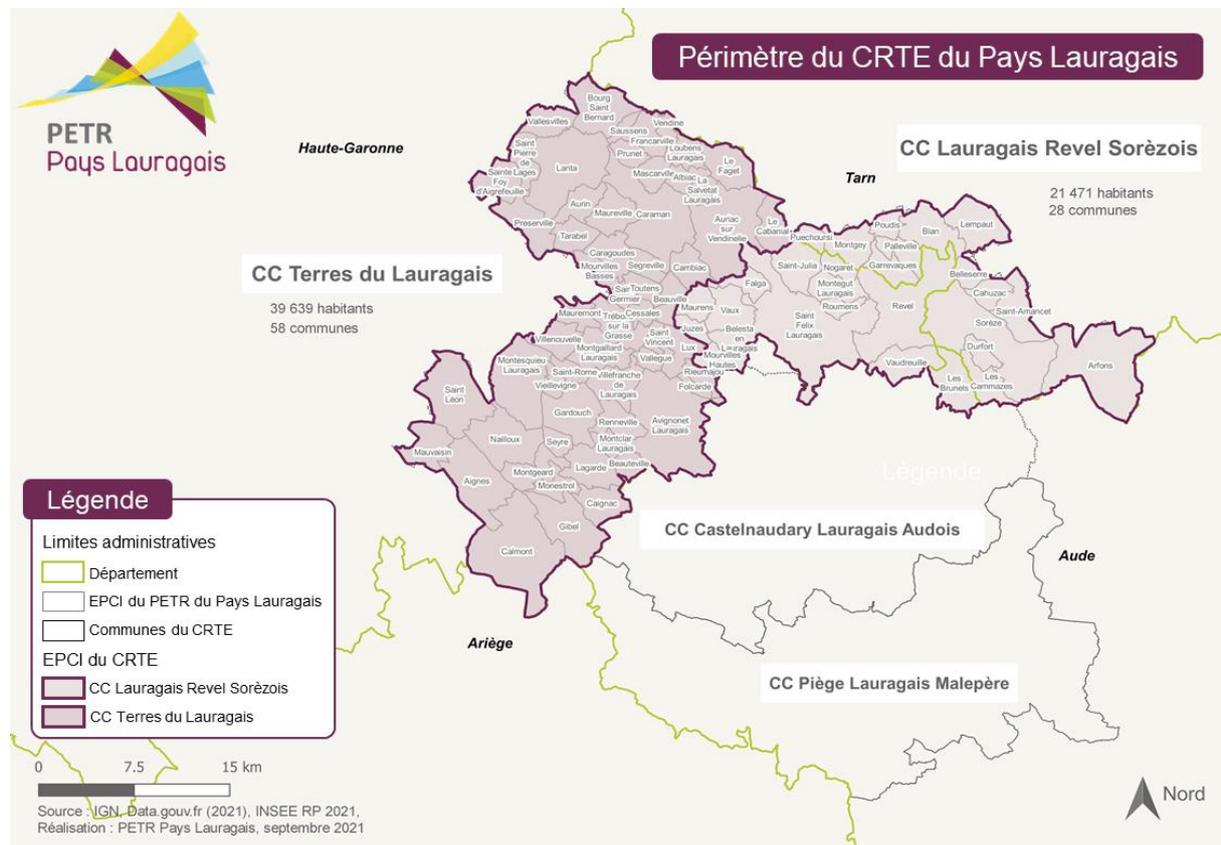
3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.

Lorsqu'il existe, et c'est le cas du PETR du Pays Lauragais, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

Le Pays Lauragais dispose sur son territoire de 2 CRTE dont un porté par le PETR pour le compte de 2 de ses CC : LRS et TDL, signé le 22/12/21 par les 3 Préfectures.



ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE du PETR du Pays Lauragais

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour tous les territoires :

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

Pour les territoires ruraux :

La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1^{er} trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un « **Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements** » non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022-2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maître d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie...).

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;

- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Produire des éléments de diagnostic permettant aux financeurs, le cas échéant, de réorienter leurs stratégies.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR du Pays Lauragais de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à _____, le _____

Le Président du PETR du Pays Lauragais

Gilbert HEBRARD

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie**

Carole DELGA

Le Président du PNR du Haut-Languedoc

Daniel VIAELLE

**La Présidente du Conseil départemental de
l'Aude**

Hélène SANDRAGNE

**Le Président du Conseil Départemental de la
Haute-Garonne**

Sébastien VINCINI

**Le Président du Conseil Départemental du
Tarn**

Christophe RAMON

**Le Président de la communauté de communes
Castelnaudary Lauragais Audois**

Philippe GREFFIER

**Le Président de la communauté de communes
Lauragais Revel Sorézois**

Laurent HOURQUET

**Le Président de la communauté de communes
Piège Lauragais Malepère**

André VIOLA

**Le Président de la communauté de communes
Terres du Lauragais**

Christian PORTET

ANNEXES

1/ Objectifs stratégiques et fiches mesures

2/ Le projet de territoire développé

3/ Les schémas opérationnels en cours

4/ Tout document considéré comme utile en annexe du présent contrat cadre

ANNEXE 1**Objectifs stratégiques et fiches mesures**

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO du XXX sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Objectif stratégique : XXX**Fiche mesure n° XXX****Présentation de la mesure n° xxx****en lien avec l'objectif stratégique xxx :****-Contexte général :****-Objectifs et contenu de la mesure :****- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :**

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :**- Dont Projets inscrits au CPER :**

- Libellés / Localisation*

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets XXX pourront s'inscrire dans l'OS5 du Feder

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :